

**PROJET DE TRAITÉ DE FUSION
SOUMISE AU RÉGIME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ**

PAR VOIE D'ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ

CITY ONE DISTRIBUTION
« Société Absorbée »

PAR LA SOCIÉTÉ

CITY ONE EVENTS
« Société Absorbante »

24 NOVEMBRE 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

CITY ONE EVENTS, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 23 rue Lafayette – 31000 Toulouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 450 046 297 ;

Représentée par son Président, **Madame Karine PELAMOURGUES**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision d'associé unique du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée la « **Société Absorbante** »

D'UNE PART

ET :

CITY ONE DISTRIBUTION, société par actions simplifiée au capital de 37.500 euros, dont le siège social est situé 144 boulevard Pereire – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 794 925 750,

Représentée par son Président, **Madame Karine PELAMOURGUES**, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une décision d'associé unique du 12 novembre 2025,

Ci-après désignée la « **Société Absorbée** »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

SOMMAIRE

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE.....	4
1. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBEE.....	4
2. CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ABSORBANTE.....	5
3. LIENS ENTRE LES PARTIES.....	6
3.1 <i>Liens en capital</i>	6
3.2 <i>Dirigeants communs</i>	6
4. INFORMATION-CONSULTATION DES INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL.....	6
CONVENTION DE FUSION	7
CHAPITRE I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION - MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION.....	7
ARTICLE 1. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.....	7
ARTICLE 2. COMPTES UTILISÉS POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION	7
ARTICLE 3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – RÉTROACTIVITÉ – PÉRIODE INTERCALAIRE.....	7
3.1. <i>Date d'effet de la Fusion - Rétroactivité</i>	7
3.2. <i>Date de Réalisation</i>	7
ARTICLE 4. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES.....	8
ARTICLE 5. RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION.....	8
CHAPITRE II - DÉTERMINATION DES APPORTS-FUSION.....	9
ARTICLE 6. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE	9
6.1. <i>Actifs dont la transmission est prévue</i>	9
6.2. <i>Prise en charge du passif</i>	10
6.3. <i>Actif net apporté</i>	11
ARTICLE 7. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	12
7.1. <i>Déclarations générales</i>	12
7.2. <i>Déclaration sur les contrats</i>	12
ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA FUSION	13
8.1. <i>Propriété et jouissance des apports</i>	13
8.2. <i>Charges et conditions générales de la fusion</i>	13
8.3. <i>Conditions particulières - Régime fiscal</i>	16
CHAPITRE III – ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DE LA FUSION – COMPTABILISATION DE L'APPORT	19
ARTICLE 9. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL	19
ARTICLE 10. COMPTABILISATION DE L'APPORT	19
CHAPITRE IV - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	19
ARTICLE 11. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE	19
CHAPITRE V - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS	20
ARTICLE 12. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ	20
ARTICLE 13. FRAIS ET DROITS.....	20
ARTICLE 14. ÉLECTION DE DOMICILE	20
ARTICLE 15. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS	20
ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE	20

PRÉALABLEMENT AU PROJET DE TRAITÉ DE FUSION, OBJET DES PRÉSENTES, LES SOUSSIGNÉES ONT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

EXPOSÉ PRÉLIMINAIRE

1. Caractéristiques de la Société Absorbée

La Société Absorbée est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris depuis le 23 août 2013 sous le numéro 794 925 750.

La durée de la Société Absorbée expirera le 23 août 2112.

Son capital social s'élève à trente-sept mille cinq-cents euros (37.500 €), divisé en trois mille sept cent cinquante (3.750) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

L'exercice social de la Société Absorbée commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbée a pour objet, en France et en tout autre pays :

- la distribution de journaux, documents, objets et autres supports publicitaires, tous à caractère gratuit et non adressé, en boîtes à la lettre ou sur la voie publique, dans le respect dans autorisations légales ;
- les actions de promotion des ventes, l'animation de points de vente, les activités liées au lancement de nouveau produits ;
- la réalisation d'enquête de satisfaction ;
- le contrôle des moyens de promotion (affichage, linéaire, animation...) et tout autre service réalisé dans le cadre de prestation de promotion de ventes ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexe.

Le siège social et établissement principal de la Société Absorbée est situé 144 boulevard Pereire – 75017 Paris. Elle dispose de deux (2) établissements secondaires situés respectivement au 107 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et au 23 rue Lafayette – 31000 Toulouse.

Madame Karine PELAMOURGUES, Président, est à ce jour le seul mandataire social de la Société Absorbée.

Le commissaire aux comptes de la Société Absorbée est la société AUDIT BUGEAUD.

A ce jour, la Société Absorbée n'a émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

2. Caractéristiques de la Société Absorbante

La Société Absorbante est une société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse depuis le 19 septembre 2003 sous le numéro 450 046 297.

La durée de la Société Absorbante expirera le 1^{er} juillet 2102.

Son capital social s'élève à deux cent mille euros (200.000 €), divisé en vingt mille (20.000) actions de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de chaque année.

La Société Absorbante a pour objet, en France et en tout autre pays :

- Organisation de salons, de séminaires, de congrès, de manifestations ;
- Organisation de l'accueil du public lié à ces événements ;
- Gestion et encadrement de l'accueil ;
- Gestion des vestiaires ;
- Placements des visiteurs ;
- Gestion de la billetterie ;
- Organisation d'essais de véhicules lors des salons automobiles ;
- Navette de transport de visiteurs lors de certaines manifestations, le transport de personnes au moyen de véhicules excédant quatre places, conducteur compris, et n'excédant pas neuf places, conducteur compris ;
- Service voiturier, Gestion Help DESK et tous autres services réalisés dans le cadre de prestation d'accueil événementiel ;
- La distribution de journaux, documents, objets et autres supports publicitaires, tous à caractère gratuit et non adressé, en boîtes à lettre ou sur la voie publique, dans le respect des autorisations légales ;
- Le tout directement ou indirectement par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de datation en location ou location-gérance de tous bien et autres droits ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

A ce jour, Madame Karine PELAMOURGUES, Président est le seul mandataire social de la Société Absorbante.

Le commissaire aux comptes de la Société Absorbante est la société AUDIT BUGEAUD.

La Société Absorbante n'a, à ce jour, émis ni obligation convertible ou échangeable, ni bon de souscription d'actions ni, d'une manière générale, aucun titre donnant vocation, immédiatement ou à terme, à une fraction du capital. Elle n'offre pas ses titres financiers au public.

Le siège social et établissement principal de la Société Absorbante est situé 23 rue Lafayette – 31000 Toulouse. Elle dispose de deux (2) établissements secondaires situés respectivement au 107 rue Edith Cavell – 94400 Vitry-sur-Seine et au 144 boulevard Pereire – 75017 Paris.

3. Liens entre les Parties

3.1 Liens en capital

À la date des présentes, chacune des Parties est détenue à 100 % de son capital social et de ses droits de vote par la société CITY ONE, société par actions simplifiée au capital de 117.720 euros, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 393 707 153, dont le siège social est sis 23 rue Lafayette – 31000 Toulouse.

3.2 Dirigeants communs

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont pour dirigeant commun Madame Karine PELAMOURGUES exerçant les fonctions de Président au sein de chacune d'entre elles.

4. Information-consultation des instances représentatives du personnel

Préalablement à la présente fusion, la procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel de la Société Absorbante a été mise en œuvre conformément aux dispositions légales en vigueur.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA CONVENTION DE FUSION CI-APRÈS :

CONVENTION DE FUSION

CHAPITRE I - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION - MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

ARTICLE 1. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La présente fusion (le présent projet de traité étant ci-après défini comme le « **Projet de Traité de Fusion** ») constitue une opération de restructuration interne. Compte tenu des contraintes liées aux différents marchés actuels et futurs, il n'apparaît plus, à ce jour, nécessaire de maintenir deux entités distinctes. La fusion entraînera une rationalisation comptable et financière ainsi que des économies d'échelle d'un point de vue administratif et opérationnel.

ARTICLE 2. COMPTES UTILISES POUR ÉTABLIR LES CONDITIONS DE L'OPÉRATION

Conformément à l'article R. 236-4 du Code de commerce, des situations comptables au 30 septembre 2025 ont été établis. Lesdites situations comptables sont annexées aux présentes (**Annexe 1 et Annexe 2**).

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les Parties soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Parties, et régulièrement approuvés (**Annexe 3 et Annexe 4**).

Les termes du Projet de Traité de Fusion ont été arrêtés respectivement par le Président de la Société Absorbante et le Président de la Société Absorbée dans le cadre de leurs décisions en date de ce jour.

ARTICLE 3. DATE D'EFFET DE LA FUSION – RÉTROACTIVITÉ – PÉRIODE INTERCALAIRE

3.1. Date d'effet de la Fusion - Rétroactivité

Conformément aux dispositions des articles L. 236-4 et R. 236-1 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (ci-après la « **Date d'Effet** »).

3.2. Date de Réalisation

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 2° du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion produira ses effets juridiques et sera réalisée le 31 décembre 2025 (ci-après la « **Date de Réalisation** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la Date d'Effet et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme étant réalisées tant activement que passivement pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante qui accepte dès à présent de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet.

ARTICLE 4. MÉTHODES D'ÉVALUATION UTILISÉES

Pour la détermination de la valeur des éléments du patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante aux fins de comptabilisation chez cette dernière, les éléments transmis ont été évalués conformément à la réglementation comptable (PCG articles 720-1 et 743-1 issus du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général, homologué par arrêté du 8 septembre 2014, tel que modifié en dernier lieu par le règlement n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), ainsi qu'à la doctrine administrative figurant au Bulletin Officiel des Finances Publiques (ci-après le « BOFIP ») sous la référence BOI-IS-FUS-30-10-20191016, à savoir sur la base des valeurs comptables nettes figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2024.

Pour satisfaire aux obligations du BOFIP référencé BOI-IS-FUS-30-20-20200415, la Société Absorbante prend l'engagement d'enregistrer les apports en distinguant le cas échéant les valeurs d'origine, amortissements et dépréciations y afférents. De la sorte, les apports sont indiqués ci-après pour leurs valeurs nettes à la seule fin de permettre leur totalisation.

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant toute deux détenues à 100% par la société CITY ONE, la présente opération ne donnera pas lieu à échange d'actions. Par voie de conséquence, les présentes ne contiennent aucun calcul relatif au rapport d'échange ni, plus généralement, aucune des mentions obligatoires se rapportant à celui-ci.

En outre, l'opération de fusion étant soumise au régime des fusions simplifiées, conformément à l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'existe pas d'obligation légale de désigner un commissaire aux apports.

ARTICLE 5. RÉGIME JURIDIQUE DE LA FUSION

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant toute deux détenues à 100% par la société CITY ONE, les Parties ont déclaré expressément vouloir faire application dans le présent Projet de Traité de Fusion des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce et soumettre ainsi l'apport à titre de fusion en faisant l'objet aux dispositions des articles L. 236-1 et suivants du même Code.

CHAPITRE II - DÉTERMINATION DES APPORTS-FUSION

ARTICLE 6. DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES ACTIFS DONT LA TRANSMISSION EST PRÉVUE

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actifs et passifs), droits, valeurs et obligations, sans exception ni réserve, y compris les éléments actifs et passifs que ladite société possèdera au jour de la Date de Réalisation.

Il est entendu que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être intégralement dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, étant précisé :

- que la désignation des actifs apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante, ainsi que du passif pris en charge par cette dernière est, d'un commun accord entre les Parties, établie d'après la consistance des éléments actifs et passifs figurant à l'inventaire de la Société Absorbée au 31 décembre 2024 ;
- et que les résultats de toutes les opérations effectuées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la Date de Réalisation seront activement et passivement réalisées pour le compte de la Société Absorbante.

6.1. Actifs dont la transmission est prévue

À la date du 31 décembre 2024, l'actif de la Société Absorbée comprenait sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable, à savoir :

- **Les immobilisations incorporelles pour un montant de 0 €**

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
0 €	0 €	0 €

Dont :

- (i) le bénéfice et la charge des comptes bancaires transférés par la Société Absorbée à la Société Absorbante avec l'accord des banques concernées, dont la liste figure en **Annexe 6.1(i)** ;

- **Les immobilisations corporelles pour un montant de 0 €**

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
0 €	0 €	0 €

- **Les immobilisations financières pour un montant de 0 €**

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
0 €	0 €	0 €

- Les actifs circulants pour un montant de **152.723 €**

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
152.723 €	0 €	152.723 €

o Créances clients et comptes rattachés pour un montant de 18.998 €

Soit :

Brut	Amort./Dépréciation s	Net
18.998 €	0 €	18.998 €

o Autres créances pour un montant de 40.513 €

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
40.513 €	0 €	40.513 €

o Disponibilités pour un montant de 93.212 €

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
93.212 €	0 €	93.212 €

MONTANT DES ACTIFS AU 31 décembre 2024..... 152.723 €

Soit :

Brut	Amort./Dépréciations	Net
152.723 €	0 €	0 €

6.2. Prise en charge du passif

Les apports des biens et droits décrits ci-dessus auront lieu moyennant, notamment, la prise en charge par la Société Absorbante, au lieu et place de la Société Absorbée, de l'intégralité du passif de la Société Absorbée qui existait au 31 décembre 2024, tel qu'il existera à la Date de

Réalisation sans aucune exception ni réserve. Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

MONTANT TOTAL DU PASSIF AU 31 décembre 2024.....152.723 €

Soit :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés
Pour un montant de 5.937 €
- Dettes fiscales et sociales
Pour un montant de 20.530 €
- Autres dettes
Pour un montant de 376.253 €

Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables de la Société Absorbée au 31 décembre 2024 est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non comptabilisé à cette date. Il certifie, notamment, que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

6.3. Actif net apporté

Le montant total des actifs de la Société Absorbée

à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 152.723 €

Le montant total du passif de la Société Absorbée

à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 402.721 €

DE SORTE QUE LE MONTANT DE L'ACTIF

NET APPORTE PAR LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE S'ÉLÈVE A (249.998) €

La Société Absorbante devra approuver les engagements donnés par la Société Absorbée à la Date de Réalisation, étant précisé que la Société Absorbée ne dispose d'aucun engagement hors bilan à ce jour.

En contrepartie, la Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et actions qui pourraient bénéficier à la Société Absorbée résultant des engagements reçus existant à la Date de Réalisation.

ARTICLE 7. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

7.1. Déclarations générales

Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, déclare :

- que la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ;
- qu'en conséquence, la Société Absorbée prend l'engagement formel, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, de constater, le cas échéant, la matérialité de leur transmission par acte complémentaire, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- que les biens de la Société Absorbée ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti, hypothèque ou gage quelconque ;
- qu'à sa connaissance, la Société Absorbée n'a jamais été en état de liquidation de biens, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, de sauvegarde judiciaire ou de cessation de paiements, de même qu'elle n'a jamais fait l'objet d'un règlement amiable ou d'une quelconque mesure équivalente (telle que, notamment, la désignation d'un conciliateur, d'un administrateur provisoire ou judiciaire, d'un mandataire ad hoc, le déclenchement d'une procédure d'alerte) ;
- qu'à sa connaissance, la Société Absorbée n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver l'exercice de son activité ;
- que les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

7.2. Déclaration sur les contrats

Madame Karine PELAMOURGUES agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, engage cette dernière à se substituer la Société Absorbante dans tous ses droits et obligations découlant de l'ensemble des contrats auxquels elle est partie.

Au cas où la transmission de certains contrats serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera sur demande de la Société Absorbante.

ARTICLE 8. CONDITIONS DE LA FUSION

8.1. Propriété et jouissance des apports

- a) La Société Absorbante aura la propriété et prendra possession des biens et droits de la Société Absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter de la Date de Réalisation.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation, toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre le 1^{er} janvier 2025 et la Date de Réalisation seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif et aux risques de la Société Absorbante.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de Réalisation, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée seront transmis à la Société Absorbante. Il est précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} janvier 2025 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée ;
- que la Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible, de part ni d'autre.

8.2. Charges et conditions générales de la fusion

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions ordinaires de droit et de fait en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que Madame Karine PELAMOURGUES agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, s'obligent à accomplir et exécuter, à savoir :

8.2.1. *Au regard de la Société Absorbée*

- a) Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Absorbée s'oblige à gérer les biens et droits apportés avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé et s'interdit formellement - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque les concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt, sous quelque forme que ce soit et de ne consentir aucune sûreté sur les biens apportés.

Madame Karine PELAMOURGUES, es qualités de représentant légal de la Société Absorbée, déclare, en outre, que depuis le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à ce jour, la Société

Absorbée a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

- b) Dans le cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera, en temps utile, les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

Elle effectuera, s'il y a lieu et en temps utile, toute notification, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption.

Si le titulaire d'un droit de préemption exerçait son droit, à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix quelle que soit la différence en plus ou en moins entre ce prix et l'évaluation donnée au bien préempté pour l'opération de fusion.

- c) Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, oblige la Société Absorbée à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Notamment, après réalisation de la fusion, Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, devra, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous renseignements, concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

Madame Karine PELAMOURGUES agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, s'oblige enfin et oblige la Société Absorbée à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports.

- d) Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, oblige la société qu'il représente à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée.
- e) Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, déclare désister purement et simplement la Société Absorbée de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite Société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

- f) Le cas échéant, Madame Karine PELAMOURGUES, agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée, oblige la Société Absorbée à faire ses meilleurs efforts afin de permettre le transfert à la Société Absorbante du bénéfice de toutes réclamations et tous litiges dont les instances seraient en cours et notamment s'engage à régulariser toute écriture

ou autre document et à prendre toute mesure nécessaire à ce transfert. Il est précisé qu'à ce jour, la Société Absorbée n'a aucun litige.

8.2.2. Au regard de la Société Absorbante

- a) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis apportés dans leur consistance et leur état à la Date de Réalisation sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit contre la Société Absorbée pour erreur dans les désignations, quelle que soit la différence, l'insolvabilité des débiteurs ou toute autre cause.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée.

Elle accomplit toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- b) La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- c) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieux et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Projet de Traité de Fusion pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours à compter de la publication dudit projet.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats, marchés ou engagements quelconques qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée avec des tiers relativement à l'exploitation des biens et droits à elle transmis à la Date de Réalisation.

Elle fera également son affaire personnelle de la souscription, à compter de la même date, à toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et à tous abonnements quelconques.

- d) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

- e) La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, priviléges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée à elle transmises à la Date de Réalisation.
- f) La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits à elle transmis à la Date de Réalisation.
- g) La Société Absorbante aura, seule, droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- h) La Société Absorbante devra faire son affaire personnelle des investissements à effectuer au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction, en ce qui concerne les salaires payés par la Société Absorbée pour la période écoulée depuis la réalisation des derniers investissements obligatoires.

8.3. Conditions particulières - Régime fiscal

Il est préalablement rappelé que les opérations de fusion sans échanges de titres entre sociétés sœurs sont éligibles au régime fiscal de faveur en matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux dispositions de l'article 210-0 A, I., 3° du Code Général des Impôts et en matière de droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

Madame Karine PELAMOURGUES agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, déclarent que :

- la Société Absorbante et la Société Absorbée sont des sociétés par actions simplifiées unipersonnelles ayant leur siège social en France et sont soumises à l'impôt sur les sociétés ;
- ces sociétés entendent placer l'opération de fusion sous le régime fiscal de faveur édicté par l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés et par l'article 816 du Code Général des Impôts en matière de droits d'enregistrement.

En conséquence, les options et engagements relatifs au présent Projet de Traité de Fusion s'établissent ainsi qu'il suit :

8.3.1. Impôts sur les sociétés

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, la Société Absorbante prend l'engagement :

- a) de reprendre à son passif les provisions de la Société Absorbée dont l'imposition est différée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion et la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;
- b) de se substituer, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

- c) de calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur que ces immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- d) de réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées sur les biens amortissables lors de la fusion, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auraient été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- e) de reprendre à son bilan les éléments non immobilisés compris dans l'apport de fusion pour la valeur que ces éléments avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- f) de respecter les engagements souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation d'opérations antérieures d'apports partiels d'actif ou de fusions ou d'opérations assimilées ;
- g) de procéder, conformément à l'article 42 septies du Code Général des Impôts, à concurrence de la fraction desdites sommes restant à taxer à la Date de Réalisation de la fusion, à la réintégration des subventions d'équipement qu'avait obtenues la Société Absorbée. Elle s'engage à échelonner cette réintégration sur les durées prescrites par les dispositions légales ;
- h) la présente fusion étant réalisée à la valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage :
 - à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée afférentes aux éléments d'actif qui lui sont apportés en distinguant à son bilan la valeur d'origine, les amortissements et les provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens et qu'elle continuera de calculer les dotations aux amortissements afférentes aux biens reçus à partir de la valeur d'origine qu'avaient desdits biens dans les écritures de la Société Absorbée, conformément aux prescriptions de la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20);
 - à joindre à sa déclaration de résultat, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition visé à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts, relatif aux biens reçus en apport, au titre de l'exercice de réalisation de la Fusion et des exercices suivants ;
 - tenir un registre spécial des plus-values en sursis d'imposition afférentes aux éléments d'actif non amortissables reçus en apport, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera également joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la Société Absorbée dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette société par l'effet de la présente fusion.

Enfin, ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'opération prenant effet entre les Parties rétroactivement au 1^{er} janvier 2025, les résultats de la Société Absorbée seront compris à compter de cette date dans le résultat de la Société Absorbante.

8.3.2. Enregistrement

La formalité de l'enregistrement sera effectuée gratuitement en application de l'article 816 du Code Général des Impôts.

8.3.3. Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Les Parties déclarent soumettre la présente opération aux règles définies à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, de sorte que la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de taxe déduite par cette dernière.

Aux termes de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir au titre de la taxe sur la valeur ajoutée lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit ou sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens à condition d'intervenir entre deux sociétés redevables de la TVA, ce qui est le cas de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

8.3.4. Déficit reportable

Conformément aux dispositions de l'article 209, II du Code général des impôts, le transfert par la société Absorbée à la Société Absorbante des déficits antérieurs de la Société Absorbée, des charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction de charges financières nettes inemployée par la Société Absorbée est dispensé d'agrément lorsque :

- Le montant cumulé des déficits antérieurs, des charges financières nettes non déduites et de la capacité de déduction inemployée, transférés est inférieur à 200.000 € ;
- Les déficits et intérêts susceptibles d'être transférés ne proviennent ni de la gestion d'un patrimoine mobilier par des sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres sociétés ou groupements assimilés ni de la gestion d'un patrimoine immobilier. Cette disposition ne s'applique pas aux organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Durant la période au cours de laquelle ces déficits, ces charges financières et cette capacité de déduction inemployée ont été constatés, la société absorbée n'a pas cédé ou cessé l'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un établissement.

Il est précisé qu'à date la Société Absorbée ne dispose d'aucun déficit reportable susceptible d'être transféré à la Société Absorbante.

8.3.5. Effort de construction

Le cas échéant, la Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée à raison des salaires versés par elle depuis la Date d'Effet.

Le présent engagement sera annexé aux déclarations à souscrire par la Société Absorbée dans le délai visé à l'article 201 du Code Général des Impôts.

8.3.6. *Opérations antérieures*

Plus généralement, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

8.3.7. *Subrogation générale*

Enfin, et d'une façon générale, Madame Karine PELAMOURGUES agissant ès qualités de représentant légal de la Société Absorbante, oblige cette dernière à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, indirects ou de droits d'enregistrement.

CHAPITRE III – ABSENCE DE RÉMUNÉRATION DE LA FUSION – COMPTABILISATION DE L'APPORT

ARTICLE 9. ABSENCE DE RAPPORT D'ÉCHANGE ET D'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Absorbante et la Société Absorbée étant détenues à 100 % par la société CITY ONE, il n'est pas établi de rapport d'échange.

Il n'y aura donc pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante, ni à augmentation de son capital, conformément aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et en particulier à l'article L. 236-3, II, 3° du Code de commerce.

ARTICLE 10. COMPTABILISATION DE L'APPORT

La valeur nette des actifs apportées, soit un montant de (249.998) euros, sera imputé sur le « Report à Nouveau » de la Société Absorbante.

CHAPITRE IV - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

ARTICLE 11. DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

Conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, la réalisation de la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante entraînera la dissolution de plein droit sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

CHAPITRE V - FORMALITÉS DE PUBLICITÉ - FRAIS ET DROITS - ÉLECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

ARTICLE 12. FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Le présent Projet de Traité de Fusion sera publié au Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) conformément à l'article R. 236-2 au Code de commerce, de telle sorte que le délai de trente (30) jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la Date de Réalisation. Les oppositions seront le cas échéant portées devant le tribunal compétent qui en réglera le sort.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

ARTICLE 13. FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que l'y oblige Madame Karine PELAMOURGUES, ès qualités.

ARTICLE 14. ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties font élection de domicile chacune en leur siège social respectif.

ARTICLE 15. POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 16. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent Projet de Traité de Fusion est signé électroniquement au moyen du procédé « *DocuSign* » (<https://www.docusign.com/fr-fr>), conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil. Seules les Annexes 1 à 4 figurent dans l'exemplaire du Projet de Traité de Fusion qui fera l'objet d'un dépôt au greffe du Tribunal compétent et, le cas échéant, d'un enregistrement, les autres annexes confidentielles sont remises entre les Parties.

Chaque Partie s'engage par la présente à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique du présent Projet de Traité de Fusion soit effectuée par son représentant dûment habilité aux fins des présentes.

Chaque signataire reconnaît et accepte par la présente que sa signature de l'acte via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce

irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et/ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou la preuve de son intention de prendre part à l'acte à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des Parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque Partie à cet accord. La remise d'une copie électronique de l'acte directement par DocuSign à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque Partie à l'acte.

Signé électroniquement le 24/11/2025

Signé par :

karine Pelamourgues
64FF13BCCD274F1...

Signé par :

karine Pelamourgues
64FF13BCCD274F1...

CITY ONE EVENTS
Société Absorbante
Représentée par Madame Karine
PELAMOURGUES

CITY ONE DISTRIBUTION
Société Absorbée
Représentée par Madame Karine
PELAMOURGUES

ANNEXE 1
Situation comptable de la Société Absorbante au 30 septembre 2025
(voir ci-après)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 9Adresse de l'entreprise 23 Rue Lafayette 31000 TOULOUSEDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3Néant *

				Exercice N clos le, <u>30092025</u>	N-I <u>31122024</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ*	Frais d'établissement *	AB	38 850	AC	38 850
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH	768 478	AI	768 478
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	Terrains	AN		AO	
	Constructions	AP		AQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	6 888	AS	6 888
	Autres immobilisations corporelles	AT	25 572	AU	25 572
IMMobilisations en cours		AV		AW	
Avances et acomptes		AX		AY	
IMMobilisations FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières*	BH	6 000	BI	6 000
	TOTAL (II)	BJ	845 789	BK	71 311
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 817 236	BY	124 380
	Autres créances (3)	BZ	1 274 659	CA	1 692 856
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	1 274 659
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		CE	1 051 427
DIVERS	Disponibilités	CF	447 062	CG	447 062
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	597 732
TOTAL (III)		CJ	3 538 958	CK	11 694
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecarts de conversion actif* (VI)		CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 384 747	1A	4 189 056
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	4 325 857
Clause de réserve de propriété* :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>			Néant <input type="checkbox"/> *
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000 ..)	DA	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	(137 969) (225 818)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	261 470
	Subventions d'investissement	DJ	87 849
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK	
		DL	343 501
		DM	
		DN	
Provisions pour risques et charges		DO	
	Produit des émissions de titres participatifs	DP	30 000
	Avances conditionnées	DQ	
		DR	30 000
DETTE (4)		TOTAL (I)	
	Provisions pour risques	DS	
	Provisions pour charges	DT	
		DU	
	Emprunts obligataires convertibles	DV	
	Autres emprunts obligataires	DW	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DX	2 314 950
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DY	1 517 325
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DZ	1 827 806
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	EA	2 698
Compte régul.	Dettes fiscales et sociales	EB	708
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	EC	10 581
	Autres dettes	ED	1 830
		EE	3 845 555
Produits constatés d'avance (4)			TOTAL (IV)
Ecart de conversion passif*			(V)
			TOTAL GÉNÉRAL (I à V)
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF	
		EG	3 845 555
		EH	4 213 825

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

		Exercice N				Exercice (N - 1)					
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total							
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC							
	Production vendue	biens * services *	FD FG	FE FH	FF						
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	8 642 328	61 177	FI	8 703 505	17 363 825				
	Production stockée*				FL	8 703 505	17 363 825				
	Production immobilisée*				FM						
	Subventions d'exploitation				FN						
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FO	17 500	21 000				
	Autres produits (1) (11)				FP	30 000					
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FQ	13	2 128				
					FR	8 751 019	17 386 954				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS						
	Variation de stock (marchandises)*				FT						
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU						
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV						
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	1 394 070	4 661 749				
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	186 948	438 668				
	Salaires et traitements*				FY	5 688 936	9 941 303				
	Charges sociales (10)				FZ	1 183 543	2 178 060				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements (14) – dotations aux provisions*		GA						
			Sur actif circulant : dotations aux provisions*		GB						
PRODUITS FINANCIERS			Pour risques et charges : dotations aux provisions		GC	25 388	27 506				
			Autres charges (12)		GD		30 000				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GE	10 431	1 695				
					GF	8 489 318	17 278 982				
					GG	261 700	107 971				
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GH						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GI						
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GJ						
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GK						
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GL						
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GM						
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GN						
	Défauts et charges assimilées (6)				GO						
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GP						
	Total des produits financiers (V)				GQ						
					GR	230	20 121				
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GS						
	Intérêts et charges assimilées (6)				GT						
	Défauts et charges assimilées (6)				GU	230	20 121				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GV	(230)	(20 121)				
	Total des charges financières (VI)				GW	261 470	87 849				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)											
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)											

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTSNéant *

				Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	
	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	(IX)		HJ	
	Impôts sur les bénéfices *	(X)		HK	
	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	HL	8 751 019	17 386 954	
	TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	HM	8 489 549	17 299 104	
5 - BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - total des charges)				HN	261 470 87 849
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY			
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont { – Crédit-bail mobilier *	HP			
	– Crédit-bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX			
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC			
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD			
	(9) Dont transferts de charges	A1			
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5				
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N Charges exceptionnelles Produits exceptionnels			
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N Charges antérieures Produits antérieurs			

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ	38 850	D8				D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	768 478	KE				KF		
CORPORELLES	Terrains				KG	KH			KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK			KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN			KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2	KP	KQ			KR		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	KS	6 888	KT		KU		
		Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW			KX		
		Matériel de transport*			KY	2 435	KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	23 137	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE	LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH	LI			LJ		
FINANCIÈRES	Avances etacomptes				LK	LL			LM		
	TOTAL III				LN	32 461	LO		LP		
	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M			8T		
	Autres participations				8U	8V			8W		
	Autres titres immobilisés				1P	1R			1S		
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	14 091	1U		IV		
	TOTAL IV				LQ	14 091	LR		LS		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	853 881	ØH		ØJ		
INCORP.	CADRE B		Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
	par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice					
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CØ	DØ	38 850	D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW	768 478	IX			
	Terrains		IP		LX	LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB			MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME			MF		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG	MH			MI		
		Installations techniques, matériel et outilage industriels	IT		MJ	MK	6 888	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM	MN			MO		
		Matériel de transport	IV		MP	MQ	2 435	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT	23 137	MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW			MX		
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA			NB		
	Avances etacomptes		NC		ND	NE			NF		
	TOTAL III		IY		NG	NH	32 461	NI			
	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7			ØW		
	Autres participations		IØ		ØX	ØY			ØZ		
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	8 091	2F	6 000	2G		
	TOTAL IV		I3		NJ	8 091	NK	6 000	2H		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	8 091	ØL	845 789	ØM		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY	38 850	EL		EM		EN	38 850	
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH		
TOTAL I			RK	38 850	RM		RN		RO	38 850	
Terrains			PI		PJ		PK		PL		
Constructions			PM		PN		PO		PQ		
Sur sol propre			PR		PS		PT		PU		
Sur sol d'autrui			PV		PW		PX		PY		
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions			PZ	6 888	QA		QB		QC	6 888	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QE		QE		QF		QG		
Autres immobilisations corporelles			QH	2 435	QI		QJ		QK	2 435	
Inst. générales., agencements, aménagements divers			QL	23 137	QM		QN		QO	23 137	
Matériel de transport			QP		QR		QS		QT		
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QU	32 461	QV		QW		QX	32 461	
TOTAL II			QN	71 311	QP		QQ		QR	71 311	
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6				
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4				
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Ins. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7				
Autres immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5				
Inst. gales, agenc am. divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3				
Matériel de transport	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
Mat. bureau et inform. mobilier											
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8				
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM					NO		
TOTAL III											
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations							SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ
	TOTAL I	3Z	TS	TT
				TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	30 000	4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X
	TOTAL II	5Z	30 000	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B
		– corporelles	6E	6F
		– titres mis en équivalence	02	03
		– titres de participation	9U	9V
		– autres immobilisations financières (1)*	06	07
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
	Sur comptes clients	6T	98 991	6U
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	25 388
	TOTAL III	7B	98 991	TY
				25 388
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises	7C	128 991	UB
		– d'exploitation	UE	25 388
		– financières	UG	UF
		– exceptionnelles	UJ	UH
				UK
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I				10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an		
			1	2	3		
	Créances rattachées à des participations		UL	UM	UN		
	Prêts (1) (2)		UP	UR	US		
	Autres immobilisations financières		UT	UV	UW		
				6 000			
Clients douteux ou litigieux		VA		146 948		146 948	
Autres créances clients		UX		1 670 287		1 670 287	
Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation préts ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)		Z1					
Personnel et comptes rattachés		UY		2 266		2 266	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM				
	Taxe sur la valeur ajoutée		VB		381 828	381 828	
	Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN				
	Divers		VP		40 520	40 520	
Groupe et associés (2)		VC		850 041		850 041	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR		3		3	
Charges constatées d'avance		VS					
TOTaux		VT	VU	3 097 895	VV		
RENOVIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice				
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)					
CADRE B ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 314 950	2 314 950			
Personnel et comptes rattachés		8C	602 945	602 945			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	340 389	340 389			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	453 966	453 966			
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	120 024	120 024			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	2 698	2 698			
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	10 581	10 581			
TOTaux		VY	3 845 555	VZ	3 845 555		
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice					
		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VJ		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			
		VK					

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS							Néant <input type="checkbox"/>	* Exercice N° clos le : 30092025						
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	261 470						
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		WB							
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		XE							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)	XW							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX									
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ									
	Réintégitations prévues à l'article 155 du CGI*							XY						
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7							
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						I8						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*			{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions										
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR						
Réintégriations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3							
II. DÉDUCTIONS							TOTAL I	WR 261 470						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU							
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						WV						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ						
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)							XA						
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX						
	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY						
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*							XD						
	Abattement sur le bénéfice* et exonération*	France Ruralité Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5						
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA						
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à dynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC						
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		XG							
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL									
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct* exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH)								
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI									
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD												
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2							
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	261 470								
				déficit (II moins I)			XJ							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL							
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL						
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	261 470	XO								

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS CITY ONE EVENTS**

Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)

K4bis

Nombre d'opérations sur l'exercice (2)

K4ter

Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

▼
ligne WI

▼
ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS								Néant <input type="checkbox"/>										
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(225 818)	AFFECTIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB										
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	87 849		- Autres réserves	ZD											
	Prélèvements sur les réserves		ØE			Dividendes	ZE											
	TOTAL I		ØF	(137 969)		Autres répartitions	ZF											
						Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(137 969)										
RENSEIGNEMENTS DIVERS								TOTAL II ZH (137 969)										
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7)	YQ													
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR													
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS													
	Sous-traitance				YT	173 588	1 188 841											
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)		J8)	XQ	27 704	50 738											
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Personnel extérieur à l'entreprise				YU		120											
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	776 946	2 678 217											
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV													
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES)	ST	415 830	743 831											
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052				ZJ	1 394 070	4 661 749											
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE				YW	938	44 039											
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)		ZS)	9Z	186 010	394 629											
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052				YX	186 948	438 668											
	Montant de la T.V.A. collectée				YY													
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ													
DIVERS	Montant brut des salaires *				ØB													
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *				ØS													
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *				ZK	%		%										
	Numéro du centre de gestion agréé *	XP				—Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)												
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG													
RÈGIME DE GROUPE*	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies				RH													
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	261 470	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL										
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC										
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO										
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF										
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	4	8	0	1	0	5	7	3	3	0	0	0	1	2

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		①	②	③	④	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧			⑨	Long terme	⑩	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+ 				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+ 				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+ 				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+ 				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	(à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
	N-1		
	N-2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
	N-1				
	N-2				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés		4				
Prélèvements opérés		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e,6^e,7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

Néant

EXERCICE CLOS LE

30092025

N° SIRET

4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE EVENTS

ADRESSE (voie)

23 Rue Lafayette

CODE POSTAL

31000

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

Total des lignes P1 + P2

P5

Total des lignes P3 + P4

P6

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance : Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30092025

N° SIRET

4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE EVENTS

ADRESSE (voie) 23 Rue Lafayette

CODE POSTAL 31000

VILLE

TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1
1

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS
23 Rue Lafayette

31000 TOULOUSE
450046297 IS1

30/09/2025

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	30092025	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social :	
SAS CITY ONE EVENTS				
SIRET	4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
23 Rue Lafayette 31000 TOULOUSE				

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01012006
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SAS NEW CITY 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE	SIRET 4 8 0 1 0 5 7 3 3 0 0 0 1 2

B ACTIVITE

Activités exercées	Autres activités de soutien aux entreprises	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	261 470	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>
----------------------------------	----------------------------	---------------------------------	---

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quindécies</i> A	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindécies</i>	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
– du prestataire :			
– du comptable :	Tél :		
– du conseil :	Tél :		
– du CGA ou du viseur conventionné :	Tél :		
– N° d'agrément :			

(art. 223 du Code général des impôts)

SAS CITY ONE EVENTS

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾		(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)			
Montant des distributions		(e)			
autres que celles visées en (a),		(f)			
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		(g)			
		(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle,

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS CITY ONE EVENTS
450046297 IS1

30/09/2025

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case	
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	<input type="checkbox"/> Néant <input checked="" type="checkbox"/> X
	<input type="checkbox"/> PME au sens communautaire

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)****III – CAS PARTICULIERS**

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCALE DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
 COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Abis
 2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE EVENTS

N° SIRET : 45004629700013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
 Rue de la cité administrative
 31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	261 470
Réintégriations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégriations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	261 470
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Deductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I-II)	F 2	261 470
		Déficit (II-I)	F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *			F 6	
Résultat fiscal		Bénéfice	F 8	261 470
		Déficit	F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
Rue de la cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) (Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter
Déficits imputés	J9
Déficits reportables	M6
Déficits nés au titre de l'exercice	H8
Total des déficits restant à reporter	H9

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values				Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	5			
1	2	3	4	5	6	7	
Moins-values nettes N			(2)				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)				
	N - 2		(2)				
	N - 3		(2)				
	N - 4		(2)				
	N - 5		(2)				
	N - 6		(2)				
	N - 7		(2)				
	N - 8		(2)				
	N - 9		(2)				
	N - 10		(2)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Rue de la cité administrative Cité administrative Bâtiment D 31098 TOULOUSE

SIRET Société intégrée : 45004629700013

Exercice du : 01012025 au : 30092025

A - RÉSULTAT			Bénéfice et réintérégations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	261 470	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	261 470	CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	261 470	DA	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations			
	Plus-values et réintérégations			Moins-values et déductions
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5) Taux de 15 % Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1 C2 C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2 C6 C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3 DI DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4 DZ B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5 D3 D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6 D7 D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7 EB EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8 EF EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7		B6
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5	B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %				
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3		

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)
Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE

SIRET Société intégrée : 45004629700013 Rue de la cité administrative Cité administrative Batiment D
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012025 au : 30092025

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA			FB		
Réintégations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe							FZ		
Autres régularisations (à détailler)				FG			FH		
TOTAL				FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations								
	Plus-values et réintégations					Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)			
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5			
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6	GG	F7	F8			
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3			
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7			
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE			GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6				
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5			

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégitations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE EVENTS

N° SIRET : 45004629700013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
Rue de la cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	261 470
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	261 470

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise :

45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 TOULOUSE FRA

Date de clôture : 30092025

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortissements, dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement	(II)	38 850	38 850		
IMMobilisations incorporelles					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial		768 478		768 478	768 478
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
IMMobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		6 888	6 888		
Autres immobilisations corporelles		25 572	25 572		
Immobilisations en cours, avances et acomptes					
IMMobilisations financières					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières		6 000		6 000	14 091
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)		806 939	32 461	774 478	782 569
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières et autres approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
CRÉANCES (2)					
Clients et comptes rattachés		1 817 236	124 380	1 692 856	1 882 433
Autres créances		1 274 659		1 274 659	1 051 427
Charges constatées d'avance					11 694
Capital souscrit et appelé, non versé					
VALEURS MBILIERES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons de détenus					
Disponibilités		447 062		447 062	597 732
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)		3 538 958	124 380	3 414 578	3 543 287
Frais d'émission des emprunts	(V)				
Primes de remboursement des emprunts	(VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation	(VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		4 384 747	195 691	4 189 056	4 325 857
Renvois : (2) Dont à moins d'un an :					

Désignation de l'entreprise
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 TOULOUSE FRA

Date de clôture : 30092025

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (Dont versé :)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
RESERVES	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(137 969)	(225 818)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	261 470	87 849
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		343 501	82 031
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		30 000
	Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)			30 000
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 314 950	2 383 480
	Dettes fiscales et sociales	1 517 325	1 827 806
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	2 698	708
TOTAL DETTES (1) (III)		3 845 555	4 213 825
Ecart de conversion et différences d'évaluation – passif (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à V)		4 189 056	4 325 857
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 TOULOUSE FRA

Date de clôture : 30092025

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue	8 703 505	17 363 825
	Montant net du chiffre d'affaires	8 703 505	17 363 825
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions	17 500	21 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	30 000	
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	13	2 128
	Total des produits d'exploitation (I)	8 751 019	17 386 954
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes (y compris redevances crédit–bail mobilier/immobilier)	1 394 070	4 661 749
	Impôts, taxes et versements assimilés	186 948	438 668
	Salaires	5 683 588	9 933 813
	Cotisations sociales	1 188 891	2 185 549
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS		
	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements – dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	25 388	27 506
	Dotations aux provisions		30 000
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	10 431	1 695
Total des charges d'exploitation (II)		8 489 318	17 278 982
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		261 700	107 971

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise :
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 TOULOUSE FRA

Date de clôture : 30092025

		Exercice N	Exercice N-1
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)	
	De participations (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (V)		
PRODUITS FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	230	20 121
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		230	20 121
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(230)	(20 121)
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		261 470	87 849
Produits exceptionnels		(VII)	
Charges exceptionnelles		(VIII)	
2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats		(IX)	
Impôts sur les bénéfices		(X)	
Total des produits (I + III + V + VII)		8 751 019	17 386 954
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		8 489 549	17 299 104
BENEFICE OU PERTE		261 470	87 849
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			

ANNEXE 2
Situation comptable de la Société Absorbée au 30 septembre 2025
(voir ci-après)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 9

Adresse de l'entreprise 144 Boulevard Pereire 75017 PARIS

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8

Néant *

				Exercice N clos le, <u>30092025</u>	N-I <u>31122024</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)	AA				
Frais d'établissement *	AB				
Frais de développement *	CX				
Concessions, brevets et droits similaires	AF				
Fonds commercial (1)	AH				
Autres immobilisations incorporelles	AJ				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
Terrains	AN				
Constructions	AP				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR				
Autres immobilisations corporelles	AT				
Immobilisations en cours	AV				
Avances et acomptes	AX				
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations	CU				
Créances rattachées à des participations	BB				
Autres titres immobilisés	BD				
Prêts	BF				
Autres immobilisations financières*	BH				
TOTAL (II)	BJ				
Matières premières, approvisionnements	BL				
En cours de production de biens	BN				
En cours de production de services	BP				
Produits intermédiaires et finis	BR				
Marchandises	BT				
Avances et acomptes versés sur commandes	BV				
Clients et comptes rattachés (3)*	BX	18 254			
Autres créances (3)	BZ	1 034			
Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD				
Disponibilités	CF	68 736			
Charges constatées d'avance (3)*	CH				
TOTAL (III)	CJ	88 025			
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	88 025			
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :	
CP		(3) Part à plus d'un an	CR		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>				Néant <input type="checkbox"/> *
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500 ...)	DA	37 500	37 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 065	2 065
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(289 562)	(179 829)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(7 345)	(109 733)
	Subventions d'investissement	DJ		
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	(257 342)	(249 997)
		DM		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
		TOTAL (II)		
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)		
DETTE (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	43	5 937
	Dettes fiscales et sociales	DY	17 594	20 530
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	326 253	376 253
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	450	
		TOTAL (IV)	344 340	402 721
	Ecart de conversion passif*	(V)		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	86 998	152 723
RENOVIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C 1D 1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	344 340	402 721
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	FD	FE	FF		
	biens *					
	services *	FG	FH	FI	80 822	526 397
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	80 822	526 397
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	416	7 000
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		
	Autres produits (1) (11)			FQ	7	1 661
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	81 246
					FS	535 058
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FT		
	Variation de stock (marchandises)*			FU		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FV		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FW	1 467	88 843
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FX	1 663	16 172
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FY	70 063	440 917
	Salaires et traitements*			FZ	14 358	90 930
	Charges sociales (10)			GA		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	– dotations aux amortissements (14) – dotations aux provisions*	GB		
				GC	1 027	
PRODUITS FINANCIERS	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GD		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GE	11	416
	Autres charges (12)			GF	88 591	637 281
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG (7 345) (102 222)
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			GH		
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*	(III)	GI		
		Perte supportée ou bénéfice transféré*	(IV)	GJ		
		Produits financiers de participations (5)		GK		
		Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GL		
		Autres intérêts et produits assimilés (5)		GM		
CHARGES FINANCIERES		Reprises sur provisions et transferts de charges		GN		
		Défauts positifs de change		GO		
		Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GP		
	Total des produits financiers (V)					
		Dotations financières aux amortissements et provisions*		GQ		
		Intérêts et charges assimilées (6)		GR		7 511
CHARGES FINANCIERES		Défauts négatifs de change		GS		
		Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT		
	Total des charges financières (VI)					
				GU		7 511
				GV		(7 511)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GW	(7 345) (109 733)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations						
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		CZ	D8	Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II				KE					
CORPORELLES	Terrains				TOTAL III		KG	KH	KI		CORPORELLES			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	TOTAL IV		KJ	KK	KL					
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	TOTAL V		KM	KN	KO					
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		TOTAL VI		KP	KQ	KR					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3	TOTAL VII		KS	KT	KU					
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			TOTAL VIII		KV	KW	KX					
		Matériel de transport*			TOTAL IX		KY	KZ	LA					
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique			TOTAL X		LB	LC	LD					
		Emballages récupérables et divers *			TOTAL XI		LE	LF	LG					
	Immobilisations corporelles en cours				TOTAL XII		LH	LI	LJ					
FINANCIÈRES	Avances etacomptes				TOTAL XIII		LK	LL	LM					
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				TOTAL XIV		LN	LO	LP					
	Participations évaluées par mise en équivalence				TOTAL XV		8G	8M	8T					
	Autres participations				TOTAL XVI		8U	8V	8W					
	Autres titres immobilisés				TOTAL XVII		1P	1R	1S					
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières				TOTAL XVIII		1T	1U	IV					
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				TOTAL XIX		LQ	LR	LS					
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				TOTAL XX		ØG	ØH	ØJ					
CORPORELLES	CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				CORPORELLES			
	CADRE B		IMMOBILISATIONS				par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence					
	INCORP.		Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1		CØ	DØ		CORPORELLES			
	INCORP.		Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO	LV		LW		IX				
	INCORP.		Terrains		IP	LX		LY		LZ				
	INCORP.		Constructions	Sur sol propre	IQ	MA		MB		MC				
	INCORP.			Sur sol d'autrui	IR	MD		ME		MF				
	INCORP.		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS	MG		MH		MI				
	INCORP.			Installations techniques, matériel et outilage industriels	IT	MJ		MK		ML				
	INCORP.		Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU	MM		MN		MO				
	INCORP.			Matériel de transport	IV	MP		MQ		MR				
	INCORP.			Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS		MT		MU				
	INCORP.			Emballages récupérables et divers *	IX	MV		MW		MX				
	INCORP.		Immobilisations corporelles en cours		MY	MZ		NA		NB				
FINANCIÈRES	Avances etacomptes		TOTAL III		NC	ND		NE		NF				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL IV		IY	NG		NH		NI				
	Participations évaluées par mise en équivalence		TOTAL V		IZ	ØU		M7		ØW				
	Autres participations		TOTAL VI		IØ	ØX		ØY		ØZ				
	Autres titres immobilisés		TOTAL VII		I1	2B		2C		2D				
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		TOTAL VIII		I2	2E		2F		2G				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL IX		I3	NJ		NK		2H				
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		TOTAL X		I4	ØK		ØL		ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>										Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH	
TOTAL I			RK		RM		RN		RO	
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ	
Constructions			PR		PS		PT		PU	
Sur sol d'autrui			PV		PW		PX		PY	
Inst. générales, agencements, aménagements des constructions			PZ		QA		QB		QC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD		QE		QF		QG	
Autres immobilisations corporelles			QH		QI		QJ		QK	
Inst. générales., agencements, aménagements divers			QL		QM		QN		QO	
Matériel de transport			QP		QR		QS		QT	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QU		QV		QW		QX	
TOTAL II			QN		QP		QO		QR	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)										
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Ins. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Autres immobilisations corporelles	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Inst. gales, agenc am. divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Matériel de transport	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
Mat. bureau et inform. mobilier										
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM				NO		
TOTAL III										
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP		SR	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ
	TOTAL I	3Z	TS	TT
				TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X
	TOTAL II	5Z	TV	TW
				TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B
		– corporelles	6E	6F
		– titres mis en équivalence	02	03
		– titres de participation	9U	9V
		– autres immobilisations financières (1)*	06	07
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
	Sur comptes clients	6T	6U	1 027
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z
	TOTAL III	7B	TY	TZ
		7C	UB	UC
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE	1 027
		– financières	UG	UF
		– exceptionnelles	UJ	UH
				UK
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I				10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP	UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux	VA	1 232		1 232		
	Autres créances clients	UX	17 021		17 021		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prétes ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	146		146		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	VM					
	Impôts sur les bénéfices	VB					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Taxe sur la valeur ajoutée	VN					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP	888		888		
	Divers	VC					
	Groupe et associés (2)	VR					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS					
	Charges constatées d'avance	VT	19 288	VU	19 288	VV	
	TOTaux						
	(1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
				1	2	3	4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	43		43		
Personnel et comptes rattachés		8C	5 237		5 237		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2 620		2 620		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 470		9 470		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	266		266		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	326 253		326 253		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	450		450		
TOTaux		VY	344 340	VZ	344 340		
RENOVIS	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		VK		

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION							Néant <input type="checkbox"/>	* Exercice N° clos le : 30092025
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG		XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ			
	Réintégitations prévues à l'article 155 du CGI*							XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*							WN
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions							WO
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégitations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		WQ	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	WS 7 345
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ - imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19% - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposables à Produit net des actions et parts d'intérêts : 2A) (déduire des produits nets de participation)							XA
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY
	Majoration d'amortissement*							XD
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice* et exonération*	France Ruralité Revitalisation (FRR) (art 44 quidécies A)	HT	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F		Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)	XC
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	PB
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI		YI	XG
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL		YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct* exception* simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH)		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI			
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II	XH 7 345
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							bénéfice (I moins II)	XI
							déficit (II moins I)	XJ 7 345
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*							ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*								XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)							XN XO 7 345

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SAS CITY ONE DISTRIBUTION**

Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)		K6
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)		YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
---	-----------	--

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION										Néant <input type="checkbox"/>	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(179 829)		AFFECTIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB		
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(109 733)			- Autres réserves	ZD			
	Prélèvements sur les réserves		ØE				Dividendes	ZE			
	TOTAL I		ØF	(289 562)			Autres répartitions	ZF			
							Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZG	(289 562)		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										TOTAL II ZH (289 562)	
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7			Exercice N :	Exercice N - 1 :				
	Engagements de crédit-bail immobilier						YQ				
	Effets portés à l'escompte et non échus						YR				
	Sous-traitance						YS				
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)		J8				YT 125				
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Personnel extérieur à l'entreprise					SS (661) 77 701	XQ				
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						YU				
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES				ST 2 004 11 142				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ 1 467 88 843				
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW 1 762	XQ				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)		ZS				ZJ 1 467 88 843				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						9Z 1 663 14 410				
	Montant de la T.V.A. collectée						YX 1 663 16 172				
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YY				
T.V.A.	Montant brut des salaires *					YZ	YZ				
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØB				
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ØS				
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP				ZK %				
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						—Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 58 II de l'ann. III au CGI)				
DIVERS	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR	RG				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH 2	N° SIRET de la société mère du groupe			RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(7 345)			JJ 4 8 0 1 0 5 7 3 3 0 0 0 1 2				
	Plus-values à 15%		JK			Plus-values à 0% JL					
	Plus-values à 19%		JM				Imputations JC				
RÉGIME DE GROUPE*	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15% JO					
	Plus-values à 19%		JN			Plus-values à 0% JF					
	Plus-values à 19%		JP			Imputations					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.

Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
		①	②	③	④	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧			⑨	Long terme	⑩	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+ 				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+ 				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+ 				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+ 				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
	N-1		
	N-2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ou 19 % ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③			
Moins-values nettes N					
	N-1				
	N-2				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
	N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés		4				
Prélèvements opérés		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e,6^e,7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Néant *

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Exercice ouvert le : 01012025 et clos le : 30092025 Durée en nombre de mois 9

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	80 822
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL 1	OX	80 822

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	416
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	424

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	1 467
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	11
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	1 479

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	79 767
-----------------------------	-----------------------------	----	--------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	79 767
---	----	--------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.	
---	--

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY / / / / GZ / / / /	
Date de cessation	HR / / / /	

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)
N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

Néant

EXERCICE CLOS LE

30092025

N° SIRET

7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE DISTRIBUTION

ADRESSE (voie) 144 Boulevard Pereire

CODE POSTAL 75017

VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

Total des lignes P1 + P2 P5

Total des lignes P3 + P4 P6

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

30092025

N° SIRET

7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE DISTRIBUTION

ADRESSE (voie)

144 Boulevard Pereire

CODE POSTAL

75017

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

N°

Voie

Adresse : Code Postal

Commune

Pays

1
1

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION
144 Boulevard Pereire

30/09/2025

75017 PARIS
794925750 IS1

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	30092025	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case				<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social :	
SAS CITY ONE DISTRIBUTION				
SIRET	7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
144 Boulevard Pereire				
75017 PARIS				

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01012014	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		

SAS NEW CITY 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE	SIRET	4 8 0 1 0 5 7 3 3 0 0 0 1 2
--	-------	-----------------------------

B ACTIVITE

Activités exercées	Photocopie, préparation de documents et	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	7 346
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long teme imposables à 0% PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quindecies</i> A	<input type="checkbox"/>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/> Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>

Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/> Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
---	--------------------------	---	--------------------------	--	--

Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	<input type="checkbox"/>	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i>	<input type="checkbox"/>
---	--------------------------	--	--------------------------	---	--------------------------

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)	
---	--

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE L1000

Nom et coordonnées	ECF	<input type="checkbox"/>	Viseur conventionné	<input type="checkbox"/>	Visa : CGA	<input type="checkbox"/>
– du prestataire :						
– du comptable :						Tél :
– du conseil :						Tél :
– du CGA ou du viseur conventionné :						Tél :
– N° d'agrément :	<input type="text"/>					

(art. 223 du Code général des impôts)

I | RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾		(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		(e)			
		(f)			
		(g)			
		(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS CITY ONE DISTRIBUTION
794925750 IS1

30/09/2025

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case	
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/>

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCALE DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
 COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Abis
 2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

N° SIRET : 79492575000018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
 6 Boulevard de Reims
 75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégriations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégriations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	7 345
Deductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	7 345
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables		Bénéfice (I-II)	F 2	
		Déficit (II-I)	F 3	7 345
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			F 4	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *			F 6	
Résultat fiscal	Bénéfice		F 8	
	Déficit		F 9	7 345

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

**ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
6 Boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		M5
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) ()	Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis	M5ter
Déficits imputés		J9
Déficits reportables		M6
Déficits nés au titre de l'exercice		H8
Total des déficits restant à reporter		H9
		7 345

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine	Moins-values				Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 15 %	À 19 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1)	5			
1	2	3	4	5	6	7	
Moins-values nettes N			(2)				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)				
	N - 2		(2)				
	N - 3		(2)				
	N - 4		(2)				
	N - 5		(2)				
	N - 6		(2)				
	N - 7		(2)				
	N - 8		(2)				
	N - 9		(2)				
	N - 10		(2)				

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 6 Boulevard de Reims 6A 75844 PARIS CEDEX 17

SIRET Société intégrée : 79492575000018

Exercice du : 01012025 au : 30092025

A - RÉSULTAT			Bénéfice et réintérégations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		CB	7 345
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX		CY	7 345
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ		DA	7 345
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations			
	Plus-values et réintérégations			Moins-values et déductions
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5) Taux de 15 % Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1 C2 C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2 C6 C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3 DI DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4 DZ B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5 D3 D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6 D7 D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7 EB EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8 EF EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7		B6
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5	B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %				
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3		

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À soucrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES

SIRET Société intégrée : 79492575000018 6 Boulevard de Reims 6A
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012025 au : 30092025

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégations			Déficit et déductions		
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA			FB		
Réintégations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD			FE		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe							FZ		
Autres régularisations (à détailler)				FG			FH		
TOTAL				FK			FL		
BÉNÉFICE (2) FK - FL				FM			FN		
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations								
	Plus-values et réintégations					Moins-values et déductions			
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)			Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3		GF	F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)			F6		GG	F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1		GH	G2		G3	
Sous total	GD	G4	G5		GI	G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE				GJ				
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8				E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7					E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégitations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

N° SIRET : 79492575000018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
6 Boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012025 au : 30092025

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6		(7 345)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13		(7 345)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise :

79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 PARIS FRA

Date de clôture : 30092025

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortissements, dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement	(II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais de développement					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)					
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières et autres approvisionnements					
En cours de production					
Produits finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
CRÉANCES (2)					
Clients et comptes rattachés	18 254	1 027	17 227	18 998	
Autres créances	1 034		1 034	40 513	
Charges constatées d'avance					
Capital souscrit et appelé, non versé					
VALEURS MÉMORIALES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments financiers à terme et jetons de détenus					
Disponibilités	68 736		68 736	93 212	
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)		88 025	1 027	86 998	152 723
Frais d'émission des emprunts	(V)				
Primes de remboursement des emprunts	(VI)				
Ecarts de conversion et différences d'évaluation	(VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		88 025	1 027	86 998	152 723
Renvois : (2) Dont à moins d'un an :					

Désignation de l'entreprise
 79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 PARIS FRA

Date de clôture : 30092025

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (Dont versé :)	37 500	37 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
RESERVES	Réserve légale	2 065	2 065
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(289 562)	(179 829)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(7 345)	(109 733)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		(257 342)	(249 997)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	43	5 937
	Dettes fiscales et sociales	17 594	20 530
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	326 253	376 253
TOTAL DETTES (1) (III)		344 340	402 721
Ecart de conversion et différences d'évaluation – passif		(IV)	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à V)		86 998	152 723
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :
 79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 PARIS FRA

Date de clôture : 30092025

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue	80 822	526 397
	Montant net du chiffre d'affaires	80 822	526 397
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions	416	7 000
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	7	1 661
	Total des produits d'exploitation (I)	81 246	535 058
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes (y compris redevances crédit–bail mobilier/immobilier)	1 467	88 843
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 663	16 172
	Salaires	70 063	440 917
	Cotisations sociales	14 358	90 930
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS		
	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements – dotations aux dépréciations		
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	1 027	
	Dotations aux provisions		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	11	416
Total des charges d'exploitation (II)		88 591	637 281
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(7 345)	(102 222)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise :
 79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 PARIS FRA

Date de clôture : 30092025

		Exercice N	Exercice N-1
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)	
	De participations (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (V)		
PRODUITS FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)		7 511
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
CHARGES FINANCIERES	Total des charges financières (VI)		7 511
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(7 511)
	RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)	(7 345)	(109 733)
	Produits exceptionnels	(VII)	
	Charges exceptionnelles	(VIII)	
2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats		(IX)	
Impôts sur les bénéfices		(X)	
Total des produits (I + III + V + VII)		81 246	535 058
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		88 591	644 792
BENEFICE OU PERTE		(7 345)	(109 733)
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			

ANNEXE 3

Comptes annuels de la Société Absorbante au 31 décembre 2024

(voir ci-après)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 23 Rue Lafayette 31000 TOULOUSEDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3Néant *

				Exercice N clos le, <u>31122024</u>	N-1 <u>31122023</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement *		AB	38 850	AC	38 850
Frais de développement *		CX		CQ	
Concessions, brevets et droits similaires		AF		AG	
Fonds commercial (1)		AH	768 478	AI	768 478
Autres immobilisations incorporelles		AJ		AK	
Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles		AL		AM	
Terrains		AN		AO	
Constructions		AP		AQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	6 888	AS	6 888
Autres immobilisations corporelles		AT	25 572	AU	25 572
Immobilisations en cours		AV		AW	
Avances et acomptes		AX		AY	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS		CT	
Autres participations		CU		CV	
Créances rattachées à des participations		BB		BC	
Autres titres immobilisés		BD		BE	
Prêts		BF		BG	
Autres immobilisations financières*		BH	14 091	BI	14 091
TOTAL (II)		BJ	853 881	BK	782 569
Matières premières, approvisionnements		BL		BM	
En cours de production de biens		BN		BO	
En cours de production de services		BP		BQ	
Produits intermédiaires et finis		BR		BS	
Marchandises		BT		BU	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	1 994 856	BY	1 895 865
Autres créances (3)		BZ	1 051 813	CA	1 051 813
Capital souscrit et appelé, non versé		CB		CC	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD		CE	
Disponibilités		CF	597 732	CG	597 732
Charges constatées d'avance (3)*		CH	11 694	CI	11 694
TOTAL (III)		CJ	3 656 097	CK	98 991
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW			
Primes de remboursement des obligations (V)		CM			
Ecart de conversion actif* (VI)		CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	4 509 978	1A	170 302
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an CR
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

BH AN SAS SIF avant répartition

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>				Néant <input type="checkbox"/> *
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 200 000 ..)	DA	200 000	200 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(225 818)	(51 647)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	87 849	(174 171)
	Subventions d'investissement	DJ		
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	82 031	(5 819)
		DM		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
		TOTAL (II)	30 000	
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP	30 000	
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	30 000	
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 383 867	867 660
	Dettes fiscales et sociales	DY	1 827 806	1 839 972
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	14 139	1 680 009
	Produits constatés d'avance (4)	EB	1 830	3 863
		TOTAL (IV)	4 227 644	4 391 505
	Ecart de conversion passif*	(V)		
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	4 339 675	4 385 686
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C 1D 1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	4 227 644	4 391 506
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
		Exercice N			Exercice (N - 1)
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC	
	Production vendue	FD	FE	FF	
	biens *				
	services *	FG	FH	FI	17 363 825 11 701 956
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	17 363 825 11 701 956
	Production stockée*			FM	
	Production immobilisée*			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	21 000 24 556
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	2 128 2 731
Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR 17 386 954 11 729 330
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	4 661 749 2 361 518
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	438 668 348 049
	Salaires et traitements*			FY	9 941 303 7 571 292
	Charges sociales (10)			FZ	2 178 060 1 575 064
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (14) - dotations aux provisions*	GA	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GB	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC	27 506 8 476
	Autres charges (12)			GD	30 000
Total des charges d'exploitation (4) (III)					GE 1 695 63
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF 17 278 982 11 864 464
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GG	107 971 (135 134)
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GJ	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GK	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GL	
	Défauts et charges assimilées (6)			GM	
	Défauts et charges assimilées (6)			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)					GP
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	20 121 39 037
	Défauts et charges assimilées (6)			GS	
	Défauts et charges assimilées (6)			GT	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GU	20 121 39 037
				GV	(20 121) (39 037)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GW 87 849 (174 171)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

				Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	
Impôts sur les bénéfices *			(X)	HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	17 386 954
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	17 299 104
5 - BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - total des charges)				HN	87 849
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières		HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
		- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)			RD	
	(9) Dont transferts de charges			A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			A3	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A4	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6	obligatoires A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)			HS	
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N	
				Charges antérieures	Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMobilisations				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	38 850	D8			D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	768 478	KE			KF
CORPORELLES	Terrains					KG	KH		KI
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	KK		KL
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM	KN		KO
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP	KQ		KR
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS	KT		KU
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	KW		KX
		Matériel de transport*				KY	KZ		LA
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC		LD
		Emballages récupérables et divers *				LE	LF		LG
		Immobilisations corporelles en cours				LH	LI		LJ
FINANCIÈRES	Avances etacomptes					LK	LL		LM
		TOTAL III		LN	32 461	LO			LP
	Participations évaluées par mise en équivalence					8G	8M		8T
	Autres participations					8U	8V		8W
	Autres titres immobilisés					1P	IR		1S
	Prêts et autres immobilisations financières					1T	1IU		IV
		TOTAL IV		LQ	11 791	LR			LS
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	851 581	ØH			ØJ
									3 200
CORPORELLES	CADRE B		IMMobilisations				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
			par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CØ	DØ	38 850	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV	LW	768 478	IX
	Terrains			IP		LX	LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ			MA	MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR			MD	ME		MF
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS			MG	MH		MI
		Installations techniques, matériel et outilage industriels	IT			MJ	MK	6 888	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU			MM	MN		MO
FINANCIÈRES		Matériel de transport	IV			MP	MQ	2 435	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW			MS	MT	23 137	MU
		Emballages récupérables et divers *	IX			MV	MW		MX
		Immobilisations corporelles en cours	MY			MZ	NA		NB
		Avances etacomptes	NC			ND	NE		NF
		TOTAL III	IY			NG	NH	32 461	NI
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ				ØU	M7		ØW
	Autres participations	IØ				ØX	ØY		ØZ
	Autres titres immobilisés	I1				2B	2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2				2E	900	2F	2G
	TOTAL IV	I3				NJ	900	NK	14 091
									2H
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	900	ØL	853 881
									ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>										Néant <input type="checkbox"/> *
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *								
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement			CY	38 850	EL		EM		EN	38 850
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH	
TOTAL I			RK	38 850	RM		RN		RO	38 850
Terrains			PI		PJ		PK		PL	
Constructions			PM		PN		PO		PQ	
Sur sol propre			PR		PS		PT		PU	
Sur sol d'autrui			PV		PW		PX		PY	
Inst. générales, agencements, aménagements dès constructions			PZ	6 888	QA		QB		QC	6 888
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD		QE		QF		QG	
Autres immobilisations corporelles			QH	2 435	QI		QJ		QK	2 435
Inst. générales., agencements, aménagements divers			QL	23 137	QM		QN		QO	23 137
Matériel de transport			QP		QR		QS		QT	
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QU	32 461	QV		QW		QX	32 461
TOTAL II			QN	71 311	QP		QQ		QR	71 311
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV			
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD			
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Ins. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
Inst. gales, agenc am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM				NO		
TOTAL III										
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ			
CADRE C										
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler							Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations							SP		SR	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ
	TOTAL I	3Z	TS	TT
				TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	30 000
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X
	TOTAL II	5Z	TV	30 000
				TX
				30 000
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	6B
		– corporelles	6E	6F
		– titres mis en équivalence	02	03
		– titres de participation	9U	9V
		– autres immobilisations financières (1)*	06	07
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
	Sur comptes clients	6T	71 484	6U
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		27 506
	TOTAL III	7B	71 484	TY
		7C	71 484	27 506
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UB	57 506
		– financières	UE	57 506
		– exceptionnelles	UG	UF
			UJ	UH
				UK

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5^e du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	14 091	UV		UW	
	Clients douteux ou litigieux	VA	116 482		116 482		
	Autres créances clients	UX	1 878 374		1 878 374		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation préités ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	2 661		2 661		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	VM					
	Impôts sur les bénéfices	VB	397 664		397 664		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VN					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP					
	Divers	VC	650 041		650 041		
	Groupe et associés (2)	VR	1 447		1 447		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS	11 694		11 694		
	Charges constatées d'avance	VT	3 072 455	VU	3 058 364	VV	
	TOTAUX					14 091	
RENOVIS	(1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice	VD	900			
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	900			
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 383 867		2 383 867		
Personnel et comptes rattachés		8C	631 543		631 543		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	352 792		352 792		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	647 003		647 003		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	196 466		196 466		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	14 139		14 139		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L	1 830		1 830		
TOTAUX		VY	4 227 644	VZ	4 227 644		
RENOVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	2 000 000	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2 000 000	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS					Néant <input type="checkbox"/>	* Exercice N° clos le : 31122024
I. RÉINTÉGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	87 849
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	793
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ	
	Réintégitations prévues à l'article 155 du CGI*					XY
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %				
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions				
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XR
Réintégurations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8	WQ
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						
II. DÉDUCTIONS					TOTAL I	WR 88 642
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrees dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)						
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19% – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs				
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					I6
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					WZ
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)					XA
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY
Majoration d'amortissement*						
Mesures d'incitation Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	
	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	1F	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	
				Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)						
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH)
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD				
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					XS
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	XH
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II)	XI 88 642
					déficit (II moins I)	XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*						XL
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN 88 642	XO

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)

K4

Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) **K4bis**

K4ter

Nombre d'opérations sur l'exercice (2)

Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)

K5

Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)

K6

Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)

YJ

Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)

YK

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 1^{er} du CGI, dotations de l'exercice

ZT

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)

Dotations de l'exercice

Reprises sur l'exercice

Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1^e bis Al. 2 du CGI *

ZV

ZW

Provisions pour risques et charges *

8X

8Y

8Z

9A

9B

9C

Provisions pour dépréciation *

9D

9E

9F

9G

9H

9J

Charges à payer

9K

9L

9M

9N

9P

9R

9S

9T

TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)

à reporter au tableau 2058-A :

YN

YO

▼
ligne WI

▼
ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie			AFFECTATIONS	– Réserve légale – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	ZB												
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie					ZD												
	Prélèvements sur les réserves					ZE												
	TOTAL I					ZF												
	TOTAL II					ZG	(225 818)											
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :										
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)			J7)	YQ												
	Engagements de crédit-bail immobilier					YR												
	Effets portés à l'escompte et non échus					YS												
	Sous-traitance					YT	1 188 841											
	Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)			J8)	XQ	50 738											
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Personnel extérieur à l'entreprise					YU	120											
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)					SS	2 678 217											
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages					YV												
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)			ES)	ST	743 831											
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052					ZJ	4 661 749											
IMPÔTS ET TAXES	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE					YW	44 039											
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)			ZS)	9Z	394 629											
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052					YX	438 668											
	Montant de la T.V.A. collectée					YY	3 089 593											
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations					YZ	423 148											
T.V.A.	Montant brut des salaires *					ØB												
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *					ØS												
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *					ZK												
	Numéro du centre de gestion agréé *			XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR											
DIVERS	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies					RG												
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale			JH	2	RH												
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.			JA		Plus-values à 15% JK	Plus-values à 0% JL											
						Plus-values à 19% JM	Imputations JC											
	Groupe : résultat d'ensemble.			JD		Plus-values à 15% JN	Plus-values à 0% JO											
REGIME DE GROUPE *						Plus-values à 19% JP	Imputations JF											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
		①	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧			⑨	Long terme	⑩	
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+/-				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
	Imposition répartie sur 3 ans au titre de	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	N-1				
	N-2				
	N-1				
	N-2				
	N-3				
	N-4				
	N-5				
	N-6				
	N-7				
	N-8				
	N-9				
TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④		
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9 N-10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS CITY ONE EVENTS</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
(ligne 3 – ligne 6)						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e ,6 ^e ,7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Néant *

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE EVENTS

Exercice ouvert le : 01.01.2024 et clos le : 31.12.2024 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	365.00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	17 363 825
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	2 101
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
	TOTAL 1	OX 17 365 927

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	27
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 2	OM 27

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	4 661 749
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	(48 814)
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 695
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
	TOTAL 3	OJ 4 614 630

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	12 751 324
-----------------------------	-----------------------------	----	------------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	12 751 324
---	----	------------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	
Période de référence	GY	/ / / / GZ / / / /
Date de cessation	HR	/ / / /

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(I) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE EVENTS

ADRESSE (voie)

23 Rue Lafayette

CODE POSTAL

31000

VILLE

TOULOUSE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1 1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 20 000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4

Total des lignes P1 + P2 P5 1

Total des lignes P3 + P4 P6 20 000

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CITY ONEN° SIREN (si société établie en France) 393707153 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 20 000Adresse : N° 23 Voie r. LafayetteCode Postal 31000 Commune TOULOUSE Pays FRAForme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122024

N° SIRET

4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE EVENTS

ADRESSE (voie) 23 Rue Lafayette

CODE POSTAL 31000

VILLE

TOULOUSE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

1

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS
23 Rue Lafayette

31000 TOULOUSE
450046297 IS1

31/12/2024

1
1

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE EVENTS
23 Rue Lafayette

31000 TOULOUSE
450046297 IS1

31/12/2024

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case				<input type="checkbox"/>
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social :	
SAS CITY ONE EVENTS				
SIRET	4 5 0 0 4 6 2 9 7 0 0 0 1 3			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
23 Rue Lafayette 31000 TOULOUSE				

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01012006
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SAS NEW CITY 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE	SIRET 4 8 0 1 0 5 7 3 3 0 0 0 1 2

B ACTIVITE

Activités exercées	Autres activités de soutien aux entreprises	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	88 643	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>
----------------------------------	----------------------------	---------------------------------	---

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quindecies A</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 *quater W*

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE		
D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)			
Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable :	Tél :		
- du conseil :	Tél :		
- du CGA ou du viseur conventionné :	Tél :		
- N° d'agrément :	<input type="text"/>		

(art. 223 du Code général des impôts)

SAS CITY ONE EVENTS

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾			(c)		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			(e)		
			(f)		
			(g)		
			(h)		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)	

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtagés ^(b)	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS CITY ONE EVENTS
450046297 IS1

31/12/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM**PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)**

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
 COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Abis
 2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE EVENTS

N° SIRET : 45004629700013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
 Rue de la cité administrative
 31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	87 849
Réintégriations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E 2		793
Réintégriations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI		E 9		
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z 7		
		TOTAL I	E 3	88 642
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	
Deductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E 5		
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)		F 2	88 642
	Déficit (II-I)		F 3	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		88 642
Résultat fiscal	Bénéfice		F 8	
	Déficit		F 9	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
Rue de la cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	2 516 211
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) () Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	88 642
Déficits reportables	M6	2 427 568
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	2 427 568

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine 1	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
	À 15 % 2	À 19 % 3	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1) 4			
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme différentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Rue de la cité administrative Cité administrative Bâtiment D 31098 TOULOUSE

SIRET Société intégrée : 45004629700013

Exercice du : 01012024 au : 31122024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	88 642	CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH			CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP						
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT						
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU						
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW			
TOTAL	CX	88 642	CY				
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	88 642	DA				
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations						
	Plus-values et réintégations				Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC	
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG	
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9			
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6		
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5				B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %							
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3						

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)
Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE EVENTS

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE

SIRET Société intégrée : 45004629700013 Rue de la cité administrative Cité administrative Batiment D
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012024 au : 31122024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégations			Déficit et déductions					
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB					
Réintégations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE					
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ					
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH					
TOTAL						FK			FL					
BÉNÉFICE (2) FK - FL				DÉFICIT FL - FK			FM			FN				
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations													
	Plus-values et réintégations						Moins-values et déductions							
	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)	Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)					
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	F2	F3	GF	F4	F5								
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)		F6	GG	F7	F8									
Autres régularisations (à détailler)	GC	F9	G1	GH	G2	G3								
Sous total	GD	G4	G5	GI	G6	G7								
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE			GJ										
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %		E8			E6									
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %			E7			E5								

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégitations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE EVENTS

N° SIRET : 45004629700013

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE TOULOUSE CENTRE
Rue de la cité administrative
31098 TOULOUSE CEDEX

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	88 642
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	88 642

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise :
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 FRA

Date de clôture : 31122024

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortissements, dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement	(II)	38 850	38 850		
IMMobilisations incorporelles	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
IMMobilisations corporelles	Fonds commercial	768 478		768 478	768 478
	Autres immobilisations incorporelles				
IMMobilisations financières	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 888	6 888		
	Autres immobilisations corporelles	25 572	25 572		
	Immobilisations en cours, avances et acomptes				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	14 091		14 091	11 791
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)		815 031	32 461	782 569	780 269
ACTIF CIRCULANT	STOCKS EN COURS	Matières premières et autres approvisionnements			
		En cours de production			
		Produits finis			
		Marchandises			
		Avances et acomptes versés sur commandes			
CRÉANCES (2)		Clients et comptes rattachés	1 981 424	98 991	1 882 433
		Autres créances	1 051 427		1 051 427
		Charges constatées d'avance	11 694		11 694
VALEURS MÉMORIALES DE PLACEMENT		Capital souscrit et appelé, non versé			
		Actions propres			
		Autres titres			
		Instruments financiers à terme et jetons de détenus			
		Disponibilités	597 732		597 732
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)		3 642 278	98 991	3 543 287	3 568 904
Frais d'émission des emprunts	(V)				
Primes de remboursement des emprunts	(VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation	(VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		4 496 159	170 302	4 325 857	4 349 174
Renvois : (2) Dont à moins d'un an :					

Désignation de l'entreprise
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 FRA

Date de clôture : 31122024

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (Dont versé :)	200 000	200 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
RESERVES	Réserve légale	20 000	20 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(225 818)	(51 647)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	87 849	(174 171)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		82 031	(5 819)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	30 000	
	Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)		30 000	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 383 480	865 289
	Dettes fiscales et sociales	1 827 806	1 839 972
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	708	1 645 867
TOTAL DETTES (1) (III)		4 213 825	4 354 993
Ecart de conversion et différences d'évaluation – passif (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à V)		4 325 857	4 349 174
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

COMpte DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 FRA

Date de clôture : 31122024

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue	17 363 825	11 701 956
	Montant net du chiffre d'affaires	17 363 825	11 701 956
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions	21 000	24 556
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	2 128	2 731
Total des produits d'exploitation (I)		17 386 954	11 729 244
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes (y compris redevances crédit–bail mobilier/immobilier)	4 661 749	2 361 518
	Impôts, taxes et versements assimilés	438 668	348 049
	Salaires	9 933 813	7 561 698
	Cotisations sociales	2 185 549	1 584 658
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS		
	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements – dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		27 506	8 476
Dotations aux provisions		30 000	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Autres charges		1 695	63
Total des charges d'exploitation (II)		17 278 982	11 864 464
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		107 971	(135 220)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise :
 45004629700013
 SAS CITY ONE EVENTS
 23 Rue Lafayette
 31000 FRA

Date de clôture : 31 12 2024

		Exercice N	Exercice N-1
OPÉRATIONS EN COMMUN	Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)	
	De participations (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	20 121	39 037
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		20 121	39 037
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(20 121)	(39 037)
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		87 849	(174 257)
Produits exceptionnels		(VII)	
Charges exceptionnelles		(VIII)	
2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats		(IX)	
Impôts sur les bénéfices		(X)	
Total des produits (I + III + V + VII)		17 386 954	11 729 244
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		17 299 104	11 903 502
BENEFICE OU PERTE		87 849	(174 257)
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			

ANNEXE 4

Comptes annuels de la Société Absorbée au 31 décembre 2024

(voir ci-après)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12Adresse de l'entreprise 144 Boulevard Pereire 75017 PARISDurée de l'exercice précédent* 12Numéro SIRET* 7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8Néant *

				Exercice N clos le, <u>31122024</u>	N-1 <u>31122023</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé	(I)	AA			
Frais d'établissement *		AB			
Frais de développement *		CX			
Concessions, brevets et droits similaires		AF			
Fonds commercial (1)		AH			
Autres immobilisations incorporelles		AJ			
Avances et acomptes sur immobilisa- tions incorporelles		AL			
Terrains		AN			
Constructions		AP			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR			
Autres immobilisations corporelles		AT			
Immobilisations en cours		AV			
Avances et acomptes		AX			
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS			
Autres participations		CU			
Créances rattachées à des participations		BB			
Autres titres immobilisés		BD			
Prêts		BF			
Autres immobilisations financières*		BH			
TOTAL (II)		BJ			
Matières premières, approvisionnements		BL			
En cours de production de biens		BN			
En cours de production de services		BP			
Produits intermédiaires et finis		BR			
Marchandises		BT			
Avances et acomptes versés sur commandes		BV			
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	18 998		
Autres créances (3)		BZ	40 513		
Capital souscrit et appelé, non versé		CB			
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD			
Disponibilités		CF	93 212		
Charges constatées d'avance (3)*		CH			
TOTAL (III)		CJ	152 723		
Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV)	CW			
Primes de remboursement des obligations	(V)	CM			
Ecart de conversion actif*	(VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	152 723		
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :		Stocks :		Créances :
CP				(3) Part à plus d'un an	CR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

RHAN SIF avant répartition

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>				Néant <input type="checkbox"/> *
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 500 ...)	DA	37 500	37 500
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 065	2 065
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(179 829)	(95 359)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(109 733)	(84 470)
	Subventions d'investissement	DJ		
Autres fonds propres	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	(249 997)	(140 264)
		DM		
Provisions pour risques et charges	Produit des émissions de titres participatifs	DN		
	Avances conditionnées	DO		
		TOTAL (II)		
DETTES (4)	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)		
	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5 937	57 772
	Dettes fiscales et sociales	DY	20 530	150 986
Compte régul.	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	376 253	338 742
	Produits constatés d'avance (4)	EB		
				TOTAL (IV)
				(V)
				TOTAL GÉNÉRAL (I à V)
RENOVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)}	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	402 721	547 501
				EH

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

		Exercice N			Exercice (N - 1)	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue	FD	FE	FF		
	biens *					
	services *	FG	FH	FI	526 397	1 050 991
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	526 397	1 050 991
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	7 000	7 833
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)			FP		8 025
	Autres produits (1) (11)			FQ	1 661	1 426
Total des produits d'exploitation (2) (I)					535 058	1 068 276
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW	88 843	197 191
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	16 172	21 725
	Salaires et traitements*			FY	440 917	775 252
	Charges sociales (10)			FZ	90 930	150 556
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (14) - dotations aux provisions*	GA		
				GB		
				GC		
				GD		
				GE	416	67
				GF	637 281	1 144 794
Total des charges d'exploitation (4) (III)					(102 222)	(76 517)
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Défauts et charges assimilées (6)			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
				GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	7 511	7 953
	Défauts et charges assimilées (6)			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
				GU	7 511	7 953
				GV	(7 511)	(7 953)
Total des charges financières (VI)					(109 733)	(84 470)
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						

(RENOVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

				Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)		
Impôts sur les bénéfices *			(X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					
5 - BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - total des charges)					
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				
	(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
		- Crédit-bail immobilier	HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées		1J		
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX		
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)	RD		
	(9) Dont transferts de charges		A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2		
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives A6		obligatoires A9	
		Dont cotisations facultatives Madelin A7		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8	
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)				HS
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :					Exercice N
					Charges exceptionnelles
					Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					Exercice N
					Charges antérieures
					Produits antérieurs

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMobilisations				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations				
							Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement			TOTAL I	CZ	D8	D9				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			TOTAL II		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG	KH	KI				
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9	KJ	KK		KL			
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1	KM	KN	KO	KR			
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2	KP	KQ		KU			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3	KS	KT	KX	KX			
	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV	KW		LA			
	Matériel de transport*				KY	KZ	LD	LD			
	Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	LC		LG			
	Emballages récupérables et divers *				LE	LF	LJ	LJ			
	Immobilisations corporelles en cours				LH	LI		LM			
	Avances etacomptes				LK	LL	LP	LP			
	TOTAL III				LN	LO					
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G	8M	8T				
	Autres participations				8U	8V		8W			
	Autres titres immobilisés				1P	IR	1S	1S			
	Prêts et autres immobilisations financières				1T	IU		IV			
	TOTAL IV				LQ	LR	LS	LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	ØH	ØJ					
INCORP.	CADRE B	IMMobilisations	Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
			par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
CORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	CØ	DØ	D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles			IO	LV	LW		IX			
	Terrains			IP	LX	LY	LZ				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF	MF			
		Inst. gales, agencets et am. des constructions	IS		MG	MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outilage industriels			IT	MJ	MK	ML	ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers	IU		MM	MN		MO			
		Matériel de transport	IV		MP	MQ	MR	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	MT		MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX	MX			
		Immobilisations corporelles en cours	MY		MZ	NA		NB			
	Avances etacomptes			NC	ND	NE	NF	NF			
	TOTAL III			IY	NG	NH		NI			
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	ØU	M7	OW				
	Autres participations			IØ	ØX	ØY		ØZ			
	Autres titres immobilisés			I1	2B	2C	2D	2D			
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G	2G			
	TOTAL IV			I3	NJ	NK		2H			
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	ØK	ØL	ØM	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>												Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *										
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial			RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles			PE		PF		PG		PH			
TOTAL I			RK		RM		RN		RO			
Terrains			PI		PJ		PK		PL			
Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ			
Constructions			PR		PS		PT		PU			
Sur sol d'autrui			PV		PW		PX		PY			
Inst. générales, agencements, aménagements dès constructions			PZ		QA		QB		QC			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			QD		QE		QF		QG			
Autres immobilisations corporelles			QH		QI		QJ		QK			
Inst. générales., agencements, aménagements divers			QL		QM		QN		QO			
Matériel de transport			QP		QR		QS		QT			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			QU		QV		QW		QX			
TOTAL II			QN		QP		QQ		QR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)												
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables		DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV					
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	P1					
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD					
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
Sur sol propre	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4					
Sur sol d'autrui	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2					
Ins. gales, agenc et am. des const.	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Inst. techniques mat. et outillage	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7					
Inst. gales, agenc am. divers	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5					
Matériel de transport	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3					
Mat. bureau et inform. mobilier	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1					
Emballages récup. et divers	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM								
TOTAL III											NO	
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)	NY		Total général non ventilé (NW-NY)	NZ					
CADRE C												
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler								Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations								SP		SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Néant *

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ	IK	IL
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ
	TOTAL I	3Z	TS	TT
				TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	E0	EP	EQ
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X
	TOTAL II	5Z	TV	TW
				TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B
		- corporelles	6E	6F
		- titres mis en équivalence	02	03
		- titres de participation	9U	9V
		- autres immobilisations financières (1)*	06	07
				08
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R
	Sur comptes clients	6T	6U	6V
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z
	TOTAL III	7B	TY	TZ
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF	6D
		UG	UH	6H
		UJ	UK	05
	- financières			09
	- exceptionnelles			9X
				6S
				6W
				7A
				UA
				UD
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^e du C.G.I				10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

		Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION				Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL	UM		UN		
	Prêts (1) (2)	UP	UR		US		
	Autres immobilisations financières	UT	UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	18 998		18 998		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation préités ou remis en garantie * antérieurement constituée*) UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	214		214		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques	VM					
	Impôts sur les bénéfices	VB	1 396		1 396		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Taxe sur la valeur ajoutée	VN					
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	VP	1 074		1 074		
	Divers	VC					
	Groupe et associés (2)	VR	37 829		37 829		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VS					
	Charges constatées d'avance	VT	59 511	VU	59 511	VV	
	TOTAUX						
	(1) Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD			
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5 937		5 937		
Personnel et comptes rattachés		8C	4 254		4 254		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 959		5 959		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	9 471		9 471		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	844		844		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI	376 253		376 253		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX		VY	402 721	VZ	402 721		
RENOVIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032		

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION					Néant <input type="checkbox"/>	Exercice N° clos le : 31122024	
I. RÉINTÉGRATIONS					BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX	XW	
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)*	XZ		
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI*					XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)					I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7	K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %					I8
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ – Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions			WN	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					WO	
Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)	SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW	WQ	
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					Y3		
II. DÉDUCTIONS					TOTAL I	WR	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *					WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrees dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	{ – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19% – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs					WW
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %					XB	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*					I6	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produit net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation					WZ	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					XA	
	Produits de participations éligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					ZX	
Mesures d'incitation	Dédiction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.					ZY	
	Majoration d'amortissement*					XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art 44 quidecies A)	HT	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	L5	XF
		Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)	ØV	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 44 septuages)	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)					XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)	YI	XG	
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)	YL		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)	YB		Dont déduct* exception, simulateur de conduite (art 39 decies E)	YH		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)	YD					
	Dédiction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						
III. RÉSULTAT FISCAL					TOTAL II	XH	109 733
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :					bénéfice (I moins II)	XI	
					déficit (II moins I)	XJ	109 733
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*					ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*					XL		
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)			XN	XO		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>			Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)			K6
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		8X	8Y
		8Z	9A
		9B	9C
Provisions pour dépréciation *		9D	9E
		9F	9G
		9H	9J
Charges à payer		9K	9L
		9M	9N
		9P	9R
		9S	9T
TOTALS (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		▼ ligne WI	▼ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION										Néant <input type="checkbox"/>												
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie		ØC	(95 359)		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves		ZB													
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie		ØD	(84 470)			– Autres réserves		ZD													
	Prélèvements sur les réserves		ØE				Dividendes		ZE													
	TOTAL I		ØF	(179 829)			Autres répartitions		ZF													
							Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	(179 829)												
RENSEIGNEMENTS DIVERS										TOTAL II ZH (179 829)												
DETALS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)		J7			Exercice N :	Exercice N – 1 :														
		Engagements de crédit-bail immobilier						YR														
		Effets portés à l'escompte et non échus						YS														
		Sous-traitance						YT			15 528											
		Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris et de copropriété en location pour une durée > 6 mois)		J8				XQ			110											
IMPÔTS ET TAXES	Personnel extérieur à l'entreprise						YU															
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS			165 177											
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV														
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)		ES			ST	77 701															
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						11 142			16 375												
T.V.A.	Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						ZJ	88 843			197 191											
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques)		ZS				1 762			3 256												
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						14 410			18 469												
	Montant de la T.V.A. collectée						YX	16 172			21 725											
	Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							107 980			211 627											
DIVERS	Montant brut des salaires *						YZ	31 304			44 532											
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØB														
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ØS														
	Numéro du centre de gestion agréé *		XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		%														
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							Si oui cocher 1 Sinon 0			ZR											
REGIME DE GROUPE *	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RG															
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA	(109 733)		Plus-values à 15%	JK	RH														
						Plus-values à 19%	JM	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies														
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD			Plus-values à 15%	JN	Imputations			JO											
						Plus-values à 19%	JP	Plus-values à 0%			JF											
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale				JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe		JJ	4	8	0	1	0	5	7	3	3	0	0	0	1	2

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
		①	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*			Plus-values taxables à 19 % (1)
⑦	⑧			⑨	⑩	⑪	

I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

**SUIVANTES DE L'EXERCICE VALUES A COURT TERME
521-846567BCF336 ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant X *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	(à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Néant *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ① *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ① *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme ④	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑤	Solde des moins-values à reporter col ⑥=②+③-④-⑤ ⑥
	À 19 % ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	À 15 % ou 19 % ④			
Moins-values nettes N						
N-1						
N-2						
N-3						
N-4						
N-5						
N-6						
N-7						
N-8						
N-9						
N-10						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS CITY ONE DISTRIBUTION</u>					Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1				
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2				
TOTAL (lignes 1 et 2)		3				
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)		6				
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice		7				
(ligne 3 – ligne 6)						
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5 ^e ,6 ^e ,7 ^e alinéas de l'art. 39-1-5 ^e du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve			montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤	
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Néant *

Désignation de l'entreprise : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Exercice ouvert le : 01.01.2024 et clos le : 31.12.2024 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	17.00
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	526 397
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	1 643
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
	TOTAL 1	OX 528 040

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	18
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
	TOTAL 2	OM 18

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	88 843
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	416
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
	TOTAL 3	OJ 89 259

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	438 799
-----------------------------	-----------------------------	----	---------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	438 799
---	----	---------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV												
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)												GX	
Effectifs au sens de la CVAE												EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)												HX	
Période de référence	GY	/	/	/								GZ	/
Date de cessation												HR	/

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(I) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1
1

(1)

Néant

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE DISTRIBUTION

ADRESSE (voie)

144 Boulevard Pereire

CODE POSTAL

75017

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

3 750

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

Total des lignes P1 + P2

P5

1

Total des lignes P3 + P4

P6

3 750

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination CITY ONEN° SIREN (si société établie en France) 393707153 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 3 750Adresse : N° 23 Voie r. LafayetteCode Postal 31000 Commune TOULOUSE Pays FRAForme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom de famille Prénom(s) Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotier chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1
1

(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS CITY ONE DISTRIBUTION

ADRESSE (voie)

144 Boulevard Pereire

CODE POSTAL

75017

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

0

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Exercice ouvert le	01012024	et clos le	31122024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal <input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case				
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				<input type="checkbox"/>
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société:			Adresse du siège social :	
SAS CITY ONE DISTRIBUTION				
SIRET	7 9 4 9 2 5 7 5 0 0 0 0 1 8			
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:	
144 Boulevard Pereire				
75017 PARIS				

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	01012014
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SAS NEW CITY 23 rue Lafayette 31000 TOULOUSE	SIRET 4 8 0 1 0 5 7 3 3 0 0 0 1 2

B ACTIVITE

Activités exercées	Photocopie, préparation de documents et	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	---	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	0	Déficit	109 734
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long teme imposables à 0%	PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>
----------------------------------	----------------------------	--------------------------------	---

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies A</i>
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 <i>quindecies A</i>	Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 <i>sexdecies</i>	Autres dispositifs Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>sepdecies</i>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 <i>quaterdecies</i>	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 <i>duodecies</i>

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 *quater W*

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITE INFORMATISEE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?**OUI** Si oui, indication du logiciel utilisé : SAGE

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable :	Tél :		
- du conseil :	Tél :		
- du CGA ou du viseur conventionné :	Tél :		
- N° d'agrément :	<input type="text"/>		

(art. 223 du Code général des impôts)

SAS CITY ONE DISTRIBUTION

I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾		(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)			
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		(e)			
		(f)			
		(g)			
		(h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)			
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)		

J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle

K DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice		
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice		
MVLT réalisée au cours de l'exercice		
MVLT restant à reporter		

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2024 ou exercice

du 01012024

au 31122024

Désignation de l'entreprise SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse 144 Boulevard Pereire 75017 PARIS

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ		ADRESSE COMPLÈTE	
1	MME Employée	50 93600 AULNAY SOUS BOIS	
2	MME Employée	135 69003 LYON	
3	MME Employée	6 31000 TOULOUSE FRA	
4	MME Employée	76 13005 MARSEILLE	
5	MME Employée	65 31000 TOULOUSE FRA	
6			
7			
8			
9			
10			

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)

Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
						aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas le seuil autorisé par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	
Total	

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses	Bénéfices imposables ⑨
- de l'exercice 2024.. (total col. 9 + total col. 10) ⑩	- de l'exercice 2024.. ⑩ (109 733)
- de l'exercice précédent ⑩	- de l'exercice précédent ⑩ (84 470)
Nom et qualité du signataire MR PELAMOURGUES Karine Présidente	À PARIS, le 08042025 Signature ,

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

2069RCI

SAS CITY ONE DISTRIBUTION
794925750 IS1

31/12/2024

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	X
	PME au sens communautaire	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris

Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

	Dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOTS AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

IV – MECENAT – LISTE DES BENEFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire		Intermédiaire		Valeur de la contrepartie
		N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	N° SIREN ou RNA	Nom et adresse	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
**DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ
COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT**

N° 2058 Abis
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

N° SIRET : 79492575000018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
6 Boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégitations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	
Réintégriations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
		TOTAL I	E 3	
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	109 733
Deductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	
Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	109 733
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)		F 2	
	Déficit (II-I)		F 3	109 733
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice		F 8	
	Déficit		F 9	109 733

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2025

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
6 Boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	379 707
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI) () Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis)	M5ter	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	379 707
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	109 733
Total des déficits restant à reporter	H9	489 440

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine 1	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 % 4	Imputations sur le résultat de l'exercice 6	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6 7
	À 15 % 2	À 19 % 3	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (1) 4			
Moins-values nettes N			(2)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
	N - 2		(2)			
	N - 3		(2)			
	N - 4		(2)			
	N - 5		(2)			
	N - 6		(2)			
	N - 7		(2)			
	N - 8		(2)			
	N - 9		(2)			
	N - 10		(2)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme différentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : 6 Boulevard de Reims 6A 75844 PARIS CEDEX 17

SIRET Société intégrée : 79492575000018

Exercice du : 01012024 au : 31122024

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		CA		CB		109 733	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)		CD					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99% de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B al. 3 du CGI)				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art.223 B alinéa 3 du CGI)		CF		CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)		CH		CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intra-groupe		CL					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1 du CGI)		CM		CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes		DU		DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)		CP					
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)		CR		CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe		CT					
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées		CU					
Autres régularisations (à détailler)		CV		CW			
TOTAL		CX		CY		109 733	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)		CZ		DA		109 733	
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations						
	Plus-values et réintégations				Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1		A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU	C4	C5		A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9		A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW	DQ	DY		A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2		A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6		A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA		A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE		A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR				A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7				B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5				B4
C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %							
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F(6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		B3					

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

20

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble)

Néant *

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES

SIRET Société intégrée : 79492575000018 6 Boulevard de Reims 6A
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012024 au : 31122024

A - RÉSULTAT						Bénéfice et réintégations			Déficit et déductions							
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA			FB							
Réintégations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD			FE							
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ							
Autres régularisations (à détailler)						FG			FH							
TOTAL						FK			FL							
BÉNÉFICE (2) FK - FL				DÉFICIT FL - FK			FM			FN						
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations															
	Plus-values et réintégations						Moins-values et déductions									
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (1)							
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5					
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'art. 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8					
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3					
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7					
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ									
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6							
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5					

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS CITY ONE DISTRIBUTION

N° SIRET : 79492575000018

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : SIE 17E LES TERNES
6 Boulevard de Reims
75844 PARIS CEDEX 17

Exercice du : 01012024 au : 31122024

Néant *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1		
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2		
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3		
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4		
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5		
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	(109 733)	
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7		
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8		
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9		
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10		
Réévaluations libres	11		
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12		
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	(109 733)	

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Désignation de l'entreprise :

79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 FRA

Date de clôture : 31122024

ACTIF		Exercice N			Exercice N-1
		Brut	Amortissements, dépréciations (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit non appelé	(I)				
Frais d'établissement	(II)				
IMMobilisations incorporelles	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
IMMobilisations corporelles	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours, avances et acomptes				
IMMobilisations financières	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (III)					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS EN COURS	Matières premières et autres approvisionnements			
		En cours de production			
		Produits finis			
		Marchandises			
		Avances et acomptes versés sur commandes			
CRÉANCES (2)		Clients et comptes rattachés	18 998	18 998	319 329
		Autres créances	40 513	40 513	11 162
		Charges constatées d'avance			
		Capital souscrit et appelé, non versé			
VALEURS MÉMORIALES DE PLACEMENT		Actions propres			
		Autres titres			
		Instruments financiers à terme et jetons de détenus			
		Disponibilités	93 212	93 212	76 594
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)		152 723		152 723	407 086
Frais d'émission des emprunts	(V)				
Primes de remboursement des emprunts	(VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation	(VII)				
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I à VII)		152 723		152 723	407 086
Renvois : (2) Dont à moins d'un an :					

Désignation de l'entreprise
 79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 FRA

Date de clôture : 31122024

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1
Capital social ou individuel (Dont versé :)	37 500	37 500
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence			
RESERVES	Réserve légale	2 065	2 065
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(179 829)	(95 359)
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(109 733)	(84 470)
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)		(249 997)	(140 264)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS (II)			
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 937	57 622
	Dettes fiscales et sociales	20 530	150 986
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	376 253	338 742
TOTAL DETTES (1) (III)		402 721	547 351
Ecart de conversion et différences d'évaluation – passif		(IV)	
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I à V)		152 723	407 086
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)			
(2) Dont emprunts participatifs			

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise :

79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 FRA

Date de clôture : 31122024

		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises		
	Production vendue	526 397	1 050 991
	Montant net du chiffre d'affaires	526 397	1 050 991
	Production stockée		
	Production immobilisée		
	Subventions	7 000	7 833
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		8 000
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 661	1 426
Total des produits d'exploitation (I)		535 058	1 068 251
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes (y compris redevances crédit–bail mobilier/immobilier)	88 843	197 191
	Impôts, taxes et versements assimilés	16 172	21 725
	Salaires	440 917	775 252
	Cotisations sociales	90 930	150 556
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS		
	Sur immobilisations { – dotations aux amortissements – dotations aux dépréciations		
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Dotations aux provisions			
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
Autres charges		416	67
Total des charges d'exploitation (II)		637 281	1 144 794
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		(102 222)	(76 542)

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

Désignation de l'entreprise :
 79492575000018
 SAS CITY ONE DISTRIBUTION
 144 Boulevard Pereire
 75017 FRA

Date de clôture : 31 12 2024

		Exercice N	Exercice N-1
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré	(IV)	
	De participations (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
	Autres intérêts et produits assimilés		
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)			
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	7 511	7 953
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)		7 511	7 953
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		(7 511)	(7 953)
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		(109 733)	(84 495)
Produits exceptionnels		(VII)	
Charges exceptionnelles		(VIII)	
2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)			
Participation des salariés aux résultats		(IX)	
Impôts sur les bénéfices		(X)	
Total des produits (I + III + V + VII)		535 058	1 068 251
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)		644 792	1 152 747
BENEFICE OU PERTE		(109 733)	(84 495)
(2) Dont produits concernant les entités liées			
(3) Dont intérêts concernant les entités liées			